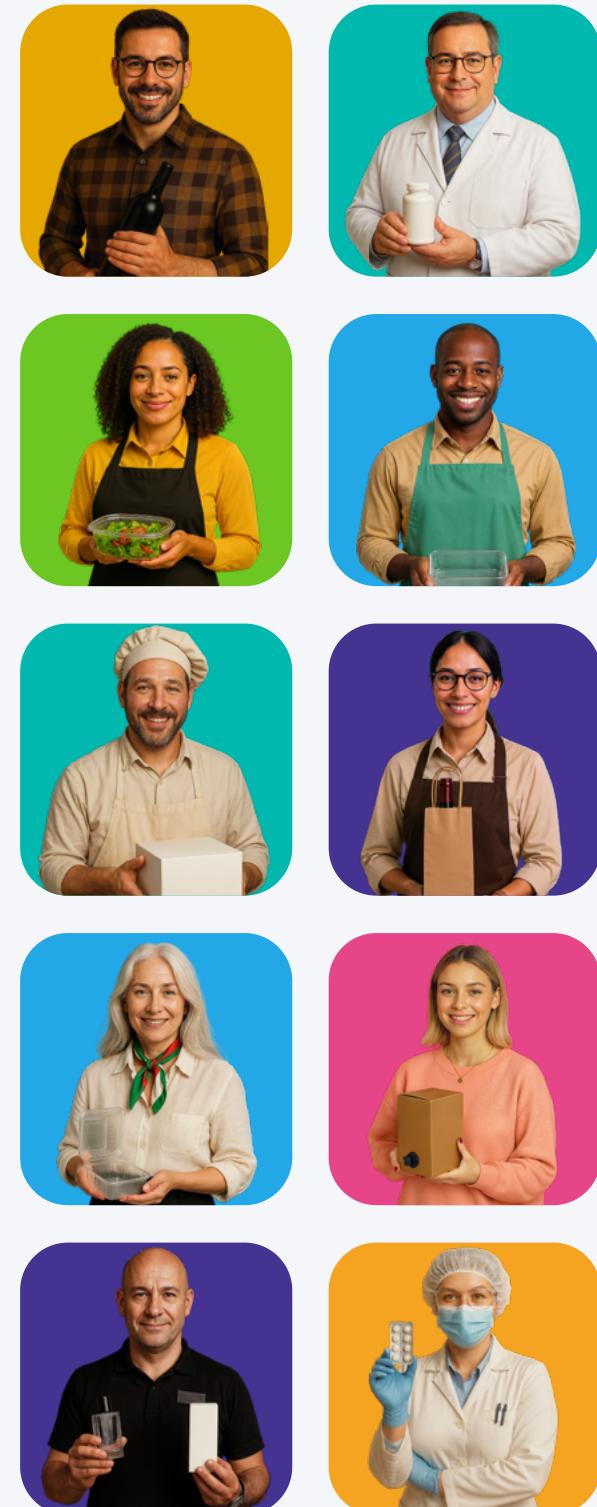




# Mon guide Adelphe

Mon écocontribution 2026 pour favoriser  
la réduction, le réemploi et le recyclage  
de mes emballages



**Je clique**

Le menu est présent sur chaque page pour naviguer facilement

**Je me repère**

grâce à la barre d'avancement

**INTRODUCTION****À NOTER****Ce guide est tout nouveau !**

Votre avis compte : donnez-le pour nous aider à mieux vous accompagner !

**Cliquez ici****1 Introduction**

- 04** Agir pour la protection de l'environnement
- 05** Être adhérent : mes avantages
- 06** Comment définir le montant de mon écocontribution ?
- 07** Ce qui change en 2026

**2 Je choisis ma déclaration**

- 12** Code de l'environnement : je connais mon obligation ?
- 13** Est-ce que je suis inscrit chez Adelphe ?
- 14** Quels emballages je dois déclarer ?
- 16** Je choisis la déclaration qui me correspond
- 17** Artisans et métiers de bouche : comment ça marche ?
- 18** Je découvre les avantages de ma déclaration

**3 Déclaration au forfait**

- 20** Je découvre la formule et son tarif

**Je navigue**  
facilement dans le document

**DÉCLARATION AU FORFAIT****DÉCLARATION SIMPLIFIÉE****DÉCLARATION EXPERT****ANNEXES****4 Déclaration simplifiée**

- 22** Je découvre la formule
- 23** Vins et spiritueux → **24** Les tarifs
- 25** Artisans & commerces de bouche → **26** Les tarifs
- 27** Généraliste → **28** Les tarifs
- 31** Restauration livrée → **32** Les tarifs
- 33** Produits avec colis d'expédition → **34** Les tarifs

**5 Déclaration expert**

- 37** Les avantages
- 42** La déclaration expert : pas à pas
- 43** Le tarif de chaque matériau
- 45** Le tarif de chaque unité d'emballage
- 46** Les bonus, primes, décote et les malus

**6 Annexes**

- 68** Les emballages à déclarer / ne pas déclarer
- 72** Les justificatifs et contrôles
- 74** La déclaration simplifiée : nomenclature des emballages
- 79** La déclaration expert : nomenclature des emballages
- 83** Les emballages petits formats
- 85** Glossaire

**1**

# Réduire l'impact de mes emballages avec Adelphe

Ce guide s'adresse  
aux 42 000 entreprises qui ont  
choisi l'éco-organisme Adelphe,  
pour réduire l'impact de leurs  
emballages sur l'environnement



 *Merci de rejoindre  
le mouvement  
des entreprises qui  
s'engagent à nos côtés *

**Yannick Astesana**

Directeur délégué - Adelphe

# ► Agir pour la protection de l'environnement

**Agréé par l'État depuis plus de 30 ans, Adelphe vous accompagne dans le respect de vos obligations inscrites dans le code de l'environnement : celle d'assurer, notamment, la collecte et le tri de vos emballages en vue de leur recyclage.**

- Par notre intermédiaire, vous aidez les collectivités locales à financer la gestion des milliers de bacs de tri partout en France.
- Vous contribuez aussi à lutter contre les déchets abandonnés et à bien d'autres actions utiles pour l'environnement !



## Faire partie de la communauté Adelphe, c'est agir pour le collectif

Chaque année, en fonction de votre activité, vous versez une écocontribution qui participe à préserver l'environnement.

**À la différence d'une taxe**, votre écocontribution sert à une seule chose : **réduire, réemployer, recycler vos emballages**. Et rien d'autre !

Elle permet à chacun d'entre vous de se mettre en conformité avec la loi : vous générez des déchets, vous avez la responsabilité d'en financer leur gestion. C'est le principe « pollueur-payeur », appelé en droit français la « Responsabilité Élargie du Producteur ».



## Ce guide vous permet :

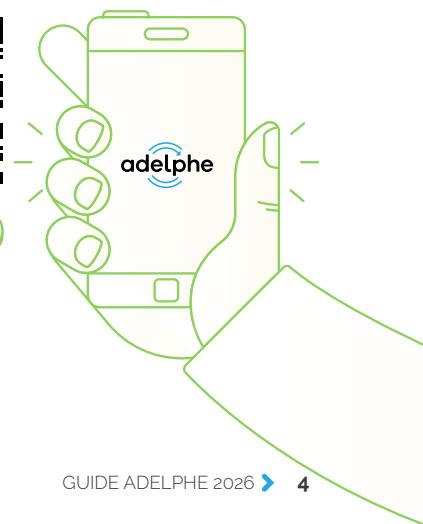
- d'anticiper votre budget **emballages ménagers 2026** en calculant le montant de votre écocontribution future
- de faire les bons choix maintenant, pour réduire votre impact demain, et ainsi votre écocontribution !

## Tenez-vous informés !

Abonnez-vous à votre newsletter mensuelle, spécifique à **l'actualité de votre secteur**



Je m'abonne



# ► Être adhérent mes avantages

Faire partie du collectif des entreprises engagées me permet de bénéficier toute l'année de nombreux financements\* pour faire avancer ou initier mes projets.



Mon adhésion me donne aussi accès gratuitement à de nombreux outils sur mon espace Adelphe :

- **Aide à la gestion de mon écocontribution :**  
je retrouve mes factures, mes attestations et tous mes documents en quelques clics
- **Aide à l'écoconception :**  
je choisis des emballages plus vertueux et je réduis mes factures grâce à des guides et fiches pratiques dédiés
- **Aide à la communication :**  
je bénéficie de l'Info-tri et de conseils pour valoriser mes actions auprès des consommateurs
- **Décryptage de l'actualité réglementaire :**  
je reste informé des évolutions qui me concernent

Notre relation ne se limite pas à un écran d'ordinateur !

**Lucinda, Julie et Anne** sont là pour échanger de vive voix

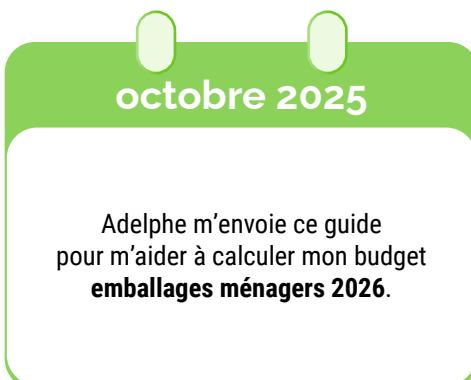
**Du lundi au vendredi :**

0809 108 108  
 9h à 18h sans interruption  
 entreprises@adelphe.fr



**Stéphanie Rodrigues**  
Gestionnaire Adelphe  
du centre d'appel

## ► Gérer mon écocontribution Comment ça marche ?



Tout au long de l'année 2026, je collecte mes données emballages et je n'hésite pas à contacter les équipes d'Adelphe pour m'accompagner !



Une fois ces étapes réalisées, les collectivités locales reçoivent mon écocontribution, ainsi que celles de plus de 42 000 entreprises adhérentes d'Adelphe, pour agir concrètement et assurer notamment, la collecte et le tri de mes emballages.

# ➤ Comment définir le montant de mon écocontribution ?

Comment est-elle calculée ?



## Les obligations définies par l'État

Plus nous devons agir pour réduire l'impact des emballages, plus nous avons de charges à couvrir.



## Les estimations de gisements mises en marché

Chaque année, des projections de tonnages et de type d'emballages sont réalisées pour définir le tarif par matériau.



## 1 J'identifie mes emballages ménagers

Chaque année, je dois réaliser une déclaration en listant le nombre d'emballages mis en marché en France. Mais attention, pas n'importe lesquels ! Adelphe m'aide à identifier [les emballages à déclarer](#).



## 2 Je calcule le nombre d'emballages remis à mes clients

Combien d'emballages ai-je mis en marché en France du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ? Je comptabilise le nombre d'Unités de Vente Consommateurs [UVC](#). Si je suis artisan ou travaille dans les métiers de bouche, je prends comme référence le nombre de passages en caisse.



## 3 Je choisis la déclaration qui me correspond

Adelphe me propose trois formules au choix, adaptées à mon volume d'emballages : «forfait», «simplifiée» et «expert». Cette dernière me permet de bénéficier de bonus... et donc de **réduire mon écocontribution** emballages !



## 4 Je réalise le calcul de mon écocontribution

Un simulateur est disponible dans [mon espace Adelphe](#) et me permet d'estimer mon écocontribution future.



## 5 Je prends soin de mes emballages pour réduire mon impact environnemental

Tout au long de l'année, Adelphe m'aide à faire les bons choix pour réduire mon impact et **optimiser mon écocontribution**.

## NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

# ➤ Ce qui change : le règlement européen (PPWR)

1

## Changement de la définition du producteur

Avec PPWR (**Packaging and Packaging Waste Regulation**), les fabricants d'emballages ou de produits emballés seront désormais considérés comme «producteurs» sauf pour ceux conçus ou fabriqués sous le nom ou à la marque d'autres entreprises (exemple : **marques distributeurs**). Dans ce cas, ces entreprises sont considérées comme «producteurs», sauf si elles sont des micro-entreprises.

- Les produits en MDD devront désormais être déclarés par le distributeur et non plus par le fabricant.
- Les emballages d'une micro-entreprise devront être déclarés par le fabricant, et cela même s'ils sont personnalisés.



L'entrée en application du nouveau règlement PPWR est prévue pour le **12 août 2026**. Toutefois, la date de changement de la définition du producteur est susceptible d'être modifiée\*.

2

## Obligation de désigner un mandataire pour les producteurs étrangers

**Les producteurs basés dans un État membre de l'Union Européenne (UE) et mettant à disposition pour la première fois des emballages ou des produits emballés directement auprès de l'utilisateur final dans un autre État membre, doivent y désigner un mandataire** afin de prendre en charge leurs obligations liées à la Responsabilité Élargie Producteur.

**Pour les producteurs basés dans des pays tiers** et mettant à disposition des emballages ou des produits emballés dans un État membre de l'UE, les lois nationales peuvent aussi prévoir un tel dispositif.

### Exemple :

Un producteur italien mettant en marché des produits emballés en France pour la première fois doit désigner un mandataire qui adhérera pour son compte à un éco-organisme en charge de la «Responsabilité Élargie du Producteur pour les Emballages Ménagers et Papiers Graphiques» en France et prendra en charge ses obligations (déclaration, etc).



3

## Les sachets de thé et capsules de café deviennent des emballages

Le règlement PPWR vient modifier et compléter l'arrêté du 7 février 2012 faisant l'**état des lieux des articles constituant un emballage**.



Les sachets de thé et les capsules de café sont désormais considérés comme des emballages, y compris lorsqu'ils ne sont pas vides après usage.



## NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

## ➤ Ce qui change : les nouvelles règles

1

### Les articles de jardin : 1 nouveau tarif simplifié

Je peux désormais déclarer les pots horticoles.



2

### Les emballages plastiques autorisés au compost

Un tarif spécifique a été mis en place pour certains emballages en plastique ayant vocation à être compostés avec les biodéchets.



3

### Un minimum de facturation commun à l'adhésion Adelphe

Pour assurer la prise en charge de mes obligations légales, un minimum de facturation de 110 € HT est appliquée au titre du contrat. Cette facturation couvre mes deux déclarations (emballages ménagers et papiers graphiques).

#### Exemples :

- Je mets **0 emballage et moins de 5 tonnes de papiers** : je paye un minimum de facturation de 110 € HT.
- Je mets **moins de 10 000 emballages** sur le marché et **moins de 5 tonnes de papiers** : je paye le forfait de 110 € HT.
- Je réalise **une déclaration simplifiée ou expert** pour mes emballages et je mets **moins de 5 tonnes de papiers** : je paye uniquement ma contribution emballages.
- Je réalise **une déclaration simplifiée ou détaillée** pour mes papiers graphiques et je mets **0 emballage** ménager sur le marché : je paye uniquement ma contribution papiers.
- Je réalise **une déclaration simplifiée, détaillée ou expert** sur mes emballages et mes papiers : je paye mes deux contributions comme habituellement.

## NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

## ➤ Ce qui change : les nouvelles règles

4

### J'organise moi-même le recyclage de certains emballages ménagers ?

Je peux bénéficier d'une **rétribution (dit mécanisme de « réfaction ») sur ma contribution** pour les emballages ménagers que je traite moi-même, puisque je participe directement à la gestion de leur fin de vie et à la réduction de leur impact environnemental.

Pour bénéficier de la rétribution, je dois respecter les 5 critères suivants :

1. Être **metteur en marché et contributeur auprès d'Adelphe** ;
2. Justifier la **tracabilité complète** des tonnages recyclés par matériau et par résine ;
3. Fournir un **certificat de recyclage** valide et détaillé ;
4. Fournir l'ensemble des éléments demandés par Adelphe afin de **garantir la performance du processus de recyclage** : performance de recyclage > à 50 %, existence de contrats ou de projets de contrats pour garantir la pérennité des débouchés, garanties de respect de la circularité des emballages ;
5. Accepter les éventuels **audits de contrôle** de mes opérateurs de traitement.

La rétribution s'applique sur la contribution au poids brut, avant l'application des bonus, primes et malus. Elle est plafonnée au total de mes mises en marché par matériau et par résine plastique.

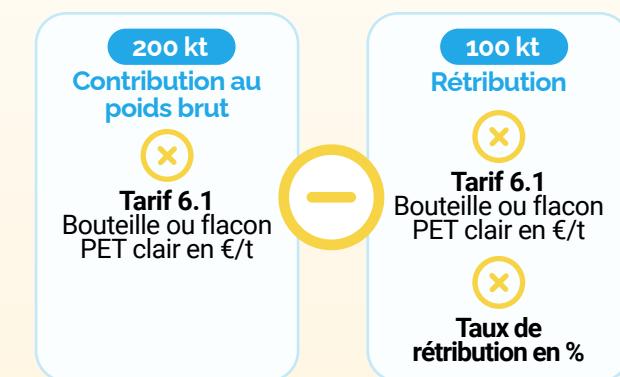
Elle fait l'objet d'une **déclaration séparée** et donne lieu à l'**émission d'un avoir**.

**Le taux de rétribution est de 73 %** pour l'année 2026. Je peux aussi la demander pour les mises en marché 2024 et 2025 (rétroactivité) avec un taux de réduction de 81 % pour 2024 et de 75 % pour 2025.



#### Exemple :

Je mets en marché 200 kt de bouteilles PET clair et organise le recyclage de 100 kt de bouteilles en PET clair (que j'ai moi-même ou non mises en marché). Je peux bénéficier de la rétribution, suivant le calcul :



Si j'organise le recyclage de 300 kt de bouteilles en PET clair, la rétribution n'est applicable que sur 200 kt.

## NOUVEAUTÉ : ÉCOCONTRIBUTION 2026

# ➤ Ce qui change : les nouvelles règles

5

## Des bonus-malus révisés pour mieux accompagner les efforts de réduction des emballages



### 1 bonus modifié

#### ➤ Bonus sensibilisation au tri

Pour rendre plus efficaces les campagnes médias en matière de sensibilisation au geste de tri, les critères de ce bonus évoluent en 2026.



### 5 malus renforcés de 10 % à 25 % ou 50%

La hausse du malus vise à favoriser la transformation du marché vers des emballages plus recyclables.

- Malus bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide dont la densité est >1
- Malus bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP
- Malus bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés
- Malus petits formats de boisson
- Malus lots de regroupement

### 1 prime modifiée

#### ➤ Prime intégration de matière plastique recyclée

Les montants et critères d'attribution de cette prime ont évolué suite à la publication d'un nouvel arrêté applicable dès les mises en marché 2026.

### 5 malus supprimés

#### ➤ Malus bouteilles & flacons en PET contenant des billes en verre

Gisement faible en déclin.

#### ➤ Malus emballages en papier-carton armé

Gisement faible en déclin.

#### ➤ Malus huiles minérales

La réglementation prend le relais.

#### ➤ Malus bouteilles & flacons PVC

Devenu redondant - le tarif des emballages en PVC a lui seul fait désormais office de malus.

#### ➤ Malus emballages rigides en PET opaque

Nouveau débouché identifié pour la filière de recyclage.

\* Conformément au cahier des charges, seuls les plastiques sont concernés en 2026. La suppression de tous les emballages de regroupement, tous matériaux confondus, reste cependant le levier principal de réduction des impacts. Hors produits avec un emballage de regroupement secondaire portant une fonction logistique.

2

# Je choisis ma déclaration

Selon la quantité d'emballages que je mets en marché, je bénéficie d'une déclaration adaptée qui me permet :

- De définir le montant le plus juste de mon écocontribution, en fonction de mon activité
- D'être en conformité avec le code de l'environnement, en finançant la gestion responsable de mes emballages

 **Service toujours présent et réactif, vraiment efficace et performant.** 



## CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### JE CONNAIS MON OBLIGATION ?

Que finance mon écocontribution ?

#### COLLECTE ET TRI

**78 cts**

Soutien aux collectivités locales pour la collecte des emballages, le fonctionnement des centres de tri, le traitement et la valorisation des matériaux recyclables.

#### ACTIONS POUR LA FILIÈRE

**1 ct**

R&D, accompagnement à l'écoconception.

#### MOBILISATION

**2 cts**

Sensibilisation du grand public et des plus jeunes aux gestes responsables (tri, réemploi).



#### DÉCHETS ABANDONNÉS ET HORS FOYER

**7 cts**

Lutte contre les déchets abandonnés, adaptation du dispositif de tri à la consommation nomade.

#### ACCOMPAGNEMENT ET FONCTIONNEMENT

**5 cts**

Accompagnement des entreprises adhérentes et des collectivités. Fonctionnement interne Adelphe.

#### EMBALLAGES PLASTIQUES

**4 cts**

Mise en oeuvre opérationnelle de tri, du surtri et du recyclage des emballages en plastique.

#### RÉEMPLOI

**3 cts**

Soutien financier pour le développement du réemploi sur toute la France.

OUI

NON



Je mets un emballage sur le marché français



Je suis responsable de sa fin de vie

C'est la Responsabilité Élargie du Producteur



Je verse une écocontribution

à un éco-organisme agréé



L'éco-organisme

reverse la majorité aux collectivités locales



Mon geste finance la filière

et favorise des solutions de réduction de réemploi et de recyclage



Moins je pollue, moins je paie

# EST-CE QUE JE SUIS INSCRIT CHEZ ADELPHÉ ?

C'est ma première déclaration

Je me connecte à mon **espace Adelphé**

**adelphé**

**Espace Client**  
Saisissez votre adresse e-mail pour vous connecter ou créer votre accès.

Adresse e-mail \*

Suivant →

Votre entreprise n'est pas cliente ? [Adhèrez](#)

Je n'ai pas mes identifiants ?

- Je dois contacter le correspondant principal de mon entreprise (la personne à l'origine de la création du compte) pour qu'il crée mon compte dans « Gérer les accès » (menu déroulant en haut à droite de l'écran).
- Il doit me donner les droits « correspondant principal » ou « déclarant » afin d'avoir accès à mon espace Adelphé.



**Pour une confidentialité optimale :**  
seuls ces deux profils ont accès à l'entièreté de mes données.

OUI

NON



## Je dois déclarer mes emballages ménagers

Chaque année, par l'intermédiaire d'Adelphé, je remplis mes obligations définies dans le code de l'environnement



## J'adhère à Adelphé

Je renseigne mes données d'entreprise



## J'obtiens mon identifiant unique (IDU) et j'ai accès à mon Info-tri



## Je suis accompagné par Adelphé

Je bénéficie de tous les services et j'ai accès aux financements\* pour réduire mon impact !

\*Sous réserve des conditions d'éligibilité et de sélection des appels à projet

## QUELS EMBALLAGES

**JE DOIS DÉCLARER  
CHEZ ADELPHÉ ?**

### Quelques définitions

#### Qu'est-ce qu'un ménage ?

Personne physique qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

#### Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

La qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

#### Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

C'est un emballage qui :

- contient un produit vendu ou donné gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché pour que ce produit soit utilisé ou consommé par un ménage. Il devient un déchet si le ménage s'en débarrasse ou prévoit de le faire, peu importe où il le jette.



\* Le format est déterminé par catégorie de produit emballé, selon le volume ou la masse du produit de l'emballage primaire (voir les valeurs définies dans l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023).



Mes produits emballés sont destinés aux ménages en France ?

NON



Est-ce un emballage alimentaire ou de boisson de « petit format\* » ?

à destination des ménages ou non (patients, entreprises, etc.)

NON



**Je ne déclare pas chez Adelphe**

Je dois passer par un autre éco-organisme en charge des emballages alimentaires « grands formats »

**Les emballages à ne pas déclarer**

OUI

**adelphe**

**Je déclare chez Adelphe**

**Les emballages à déclarer**

# ➤ Exemples pour les emballages alimentaires «petits formats»

Je produis et vends  
(à un ménage ou à une entreprise)  
un colis de 6 brioches tressées  
emballées individuellement

Je vends  
une caisse de 6 bouteilles  
de vin de 75 cl  
en CHR

Je vends  
à un café / hôtel / restaurant  
des poulets de 2 Kg  
emballés individuellement

## 1 Quel est l'emballage de vente ?

**Définition d'un emballage primaire :**  
Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur **article R543-43**  
(du code de l'environnement)



**Emballage primaire :**  
L'emballage individuel de brioche



**Emballage primaire :**  
La bouteille de vin de 75 cl



**Emballage primaire :**  
L'emballage du poulet

## 2 Quel est son format ? selon l'arrêté du **20 juillet 2023**

**Catégorie de produit :**  
➤ « Petits déjeuners, ..., biscuits salés et sucrés »  
➤ **Poids : <= 1,2 Kg**



**Catégorie de produit :**  
➤ « Autres boissons »  
➤ **Volume : <= 10 L**



**Catégorie de produit :**  
➤ « Volailles et Gibiers »  
➤ **Poids : <= 3 Kg**



## 3 En conséquence, de quel éco-organisme dépend-il ?

➤ Les emballages de brioches doivent être déclarés dans les emballages ménagers  
➤ L'emballage de regroupement, ici le colis, est hors du périmètre à date.



➤ Les bouteilles de vin doivent être déclarées dans les emballages ménagers même si elles sont destinées à des professionnels.  
➤ La caisse est hors périmètre à date



➤ Les emballages des poulets doivent être déclarés dans les emballages ménagers  
➤ L'emballage de regroupement, est hors périmètre à date



# JE CHOISIS LA DÉCLARATION QUI ME CORRESPOND

## Qu'est-ce qu'une UVC ?

C'est l'Unité de Vente Consommateur. Il s'agit d'une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



### ► Un pot de miel = 1 UVC

Le pot et son couvercle forment une UVC.



### ► Une boîte de médicaments = 1 UVC

La boîte et les blisters de comprimés constituent une UVC.



### ► Une bouteille de vin = 1 UVC

La bouteille et le bouchon constituent une UVC. Pour les bouteilles de champagne, l'UVC comprend également le muselet et la capsule.



### ► Ce pack de 4 boissons = 4 UVC

(4 canettes avec 1 emballage de regroupement)  
Pour l'eau, les jus, les boissons rafraîchissantes sans alcool et le lait, vendus en pack et pouvant être délotés : l'UVC est la bouteille, la canette ou la briquette, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.

**Note :** Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC.



Est-ce un emballage ou un produit ?

Je le découvre [ici](#)

J'émet moins de 10 000 UVC

### Declaration au forfait

Vins et spiritueux

Artisans et commerces de bouche



Pour choisir la bonne formule, je dois convertir mes passages en caisse en UVC.

[Comment faire ?](#)

J'émet entre 10 000 et 500 000 UVC

### Declaration simplifiée

Généraliste

Restauration livrée



J'émet plus de 500 000 UVC

### Declaration expert

Produits avec colis d'expédition

## JE SUIS ARTISAN OU JE TRAVAILLE

DANS LES MÉTIERS DE BOUCHE :

COMMENT ÇA MARCHE ?

Tableaux des équivalences (UVC / Passages en caisse)

MÉTIERS	NOMBRE DE PASSAGES EN CAISSE		
Boulanger-Pâtissier	< 5 600	Entre 5 600 et 280 000	> 280 000
Boucher-Charcutier-Traiteur	< 3 700	Entre 3 700 et 185 000	> 185 000
Crémier-Fromager	< 4 000	Entre 4 000 et 200 000	> 200 000
Autres commerces de bouche (chocolatier, poissonnier, glacier, primeur...)	< 3 700	Entre 3 700 et 185 000	> 185 000

**Déclaration forfait**  
Moins de 10 000 UVC

**Déclaration simplifiée**  
entre 10 000 et 500 000 UVC

**Déclaration expert**  
plus de 500 000 UVC



NON

OUI



Je comptabilise le nombre de passages en caisse en 2026



Je vérifie dans le tableau l'équivalence en UVC



Je choisis la déclaration correspondant à cette équivalence

# JE DÉCOUVRE LES AVANTAGES DE MA DÉCLARATION →

## Déclaration au forfait

Recommandée pour les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC/an sur le marché français

## Un tarif fixe

C'est un forfait à 110 € HT

## Pas de chiffre à saisir

Quelques clics pour valider ma déclaration et bénéficier des nombreux services !



→ Je vais plus loin

## Déclaration simplifiée

Recommandée pour les entreprises qui mettent entre 10 000 et 500 000 UVC/an sur le marché français

## Un tarif défini

C'est un forfait par famille de produits

## Saisie rapide

Pas de données techniques à fournir

→ Je vais plus loin



## Déclaration expert

Accessible à toutes les entreprises et **obligatoire** pour celles mettant plus de 500 000 UVC/an sur le marché français

## Un tarif au réel

Il est défini en fonction :

- du poids
- des matériaux
- du nombre d'unités d'emballage
- de l'éligibilité aux bonus - primes - décote et aux malus

## Des réductions à la clé\* !

Je peux bénéficier de bonus, primes et décote sur mon écocontribution.

→ Je vais plus loin

3

# Je découvre la déclaration au forfait

Je mets moins de 10 000 emballages (UVC) sur le marché chaque année ? C'est ma déclaration !

- Ultra-simplifiée, je n'ai pas de chiffre à fournir, uniquement une somme unique de 110 € HT à régler
- Il suffit de me connecter à mon [espace Adelphe](#) et après quelques clics, je suis à jour !
- J'ai ensuite accès aux services et aux financements\* Adelphe



← **Le cheminement pour remplir la déclaration est très simple et clair** →

# ➤ Pourquoi un montant minimal de **110 € HT** ?

**Il s'agit d'un minimum de facturation qui permet la prise en charge totale de mes obligations environnementales. Et ce n'est pas tout !**  
**Être membre de la communauté Adelphe, permet d'accéder :**



Aux ressources disponibles dans mon **espace Adelphe**



À des financements\* : pour m'aider à mettre en place mes projets.

## Ce que je retrouve dans mon espace Adelphe :



**Aide à l'écoconception :** choisir des emballages moins impactants et réduire ainsi mes factures grâce aux guides et outils dédiés.



**Aide à la communication :** bénéficier de l'Info-tri et de conseils pour valoriser mes actions auprès des consommateurs.



**Décryptage de l'actualité réglementaire :**

- veille
- fiches pratiques...



**Aide à la gestion de mon écocontribution :**

- mes factures
- mes attestations...

## Notre relation ne se limite pas à un écran d'ordinateur !

**Lucinda, Julie et Anne** sont là pour échanger de vive voix

**Du lundi au vendredi :**

0809 108 108  
9h à 18h sans interruption  
[entreprises@adelphe.fr](mailto:entreprises@adelphe.fr)



**Stéphanie Rodrigues**  
Gestionnaire Adelphe  
du centre d'appel



**Je m'abonne**

## Je me tiens informé !

Je reçois chaque mois la newsletter de mon secteur



**JE RÉALISE MA DÉCLARATION EN QUELQUES CLICS SEULEMENT**



## Dès novembre 2026

Je me connecte à mon **espace Adelphe**



## Je me rends dans l'onglet « Déclaration »

- Je clique sur « Commencer ma déclaration »
- Je sélectionne « Démarrer »
- Pour accéder à la déclaration au forfait, je sélectionne « J'ai mis sur le marché moins de 10 000 UVC », puis le forfait à 110 € HT.



## Je coche « Je certifie avoir mis en marché moins de 10 000 UVC en 2026 »

dans l'onglet déclaration puis je valide.



**Ma déclaration est terminée !**

4

# Je découvre la déclaration simplifiée

Je mets entre 10 000 et 500 000 emballages (UVC) sur le marché chaque année ? C'est ma déclaration !

- Elle me permet de déclarer rapidement mes emballages par famille de produits
- Les tarifs sont définis selon la moyenne du marché (**poids et matériaux**)



➤ *La déclaration est facile à effectuer car elle est adaptée à nos produits ➤*

# ► Déclaration simplifiée

## 1 Je choisis la formule qui me correspond



Vins &amp; spiritueux



Artisans &amp; commerces de bouche



Généraliste



Restauration livrée



Produits avec colis d'expédition

Je clique sur la formule qui me correspond

FAIRE DES ÉCONOMIES,  
ÇA M'INTÉRESSE !

Même si je suis éligible à la déclaration simplifiée, je peux opter pour la déclaration expert afin de bénéficier des réductions tarifaires possibles (bonus, primes et décote)

[Voir la déclaration expert](#)

## 2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Quantité d'emballage UVC par famille de produit



Tarif spécifique à la famille de produit

### Cas particuliers

Pour déterminer si je suis éligible à la déclaration simplifiée, je dois compter **uniquement les UVC liées aux produits que je mets en marché.**

Les emballages d'expédition (comme les cartons d'envoi ou de transport) et les échantillons **ne doivent pas être inclus dans ce calcul du nombre d'UVC.**

En revanche, je dois tout de même déclarer ces emballages dans ma déclaration.

#### Par exemple :

Si je mets sur le marché 400 000 parfums et 200 000 échantillons, je dois déclarer 600 000 UVC au total mais je reste éligible à la déclaration simplifiée.

## 3 Je réalise la simulation de mon écocontribution

- Grâce au simulateur « déclaration simplifiée 2026 », j'intègre mon écocontribution emballages dans mon budget annuel global
- Je retrouve ce simulateur dans mon espace Adelphe - onglet : tarifs 2026

[Découvrir le simulateur](#)


# Déclaration simplifiée vins & spiritueux



## 1 Je prépare ma déclaration

- J'identifie **la famille de produit** à laquelle appartient mon emballage

[En savoir plus](#)

- Je détermine **le nombre d'UVC** à déclarer : c'est le nombre d'emballages mis sur le marché français

- Je sélectionne **le tarif associé** à mon emballage

[Voir le tarif](#)


### BON À SAVOIR

- La bouteille est considérée comme une UVC
- Pour les produits vendus en lot, je n'oublie pas de déclarer mes emballages de regroupement (films, boîtes en carton)

La déclaration spécifiquement pensée pour faire gagner du temps au secteur viti-vinicole !



## 2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre d'Unités de Vente Consommateur **UVC**



Tarif par UVC de la famille concernée



### Exemple :

Je suis un producteur de vin.  
En 2026, j'ai vendu 6 000 bouteilles en verre de 75 cl conditionnées dans 100 caisses de bois.

### Mon écocontribution s'élève ainsi à :

6 000 x 0,015 €



100 x 0,5437 €



144,37 € HT

Je retrouve les tarifs [page suivante](#).

# ➤ Tarif pour la déclaration simplifiée

## vins & spiritueux

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2026 PAR UVC EN €	CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE	TARIF 2026 PAR UVC EN €	CODE	AUTRES EMBALLAGES	TARIF 2026 PAR UVC EN €			
<b>VINS - BOUTEILLE EN VERRE NORMALE</b>											
P023401	< 75cl	0,0100	P023701	70 à 100 cl	0,0165	P121601	Caisse : 1 Bouteille	0,1901			
P023402	75 cl	0,0150	P023702	150 cl	0,0217	P121602	Caisse : 2 Bouteilles	0,3140			
P023403	entre 75 et 300 cl	0,0223	<b>SPIRITUÉX - BOUTEILLE EN VERRE</b>			P121603	Caisse : 3 Bouteilles	0,4601			
P023404	300 cl et plus	0,0404	<b>BOUTEILLES EN PET</b>			P121604	Caisse : 6 Bouteilles	0,5437			
<b>VINS - BOUTEILLE EN VERRE ALLÉGÉE</b>											
P023405	≤ 50 cl	0,0104	P023414	25 - 33 cl	0,0046	P121605	Caisse : 12 Bouteilles	0,7074			
P023406	75 cl	0,0131	<b>CANETTES</b>			<b>CAISSE BOIS</b>					
P023407	100 à 150 cl	0,0213	<b>CUBITAINER TYPE BAG-IN-BOX®</b>			P121601	Caisse : 1 Bouteille	0,1901			
<b>CHAMPAGNE - BOUTEILLE EN VERRE</b>											
P023501	< 75 cl	0,0162	P023409	300 cl	0,0617	P121602	Caisse : 2 Bouteilles	0,3140			
P023502	75 cl	0,0233	P023410	500 cl	0,0804	P121603	Caisse : 3 Bouteilles	0,4601			
P023503	150 cl	0,0410	P023411	≥ 1000 cl	0,1386	P121604	Caisse : 6 Bouteilles	0,5437			
P023504	300 cl et plus	0,0771	<b>CUBITAINER RIGIDE</b>			P121605	Caisse : 12 Bouteilles	0,7074			
<b>MOUSSEUX - BOUTEILLE EN VERRE</b>											
P023505	< 75 cl	0,0170	<b>CAISSE CARTON</b>			<b>CAISSE BOIS</b>					
P023506	75 cl	0,0207	<b>BOÎTE CARTON</b>			P121301	Caisse : 6 Bouteilles	0,0688			
P023507	150 cl	0,0369	<b>BOÎTE EN MÉTAL</b>			P121302	Caisse : 12 Bouteilles	0,1187			
<b>EMBALLAGE DE SERVICE ET D'EXPÉDITION</b>											
<b>BOÎTE EN MÉTAL</b>											
P121101	Boîte : 1 Bouteille	0,0181	P121303	Boîte : 1 Bouteille	0,0301						
<b>EMBALLAGE DE SERVICE ET D'EXPÉDITION</b>											
P121306	Papier-carton : Poids par unité ≤ 30g	0,0095	P121304	Boîte : 2 Bouteilles	0,0443						
P121307	Papier-carton : Poids par unité > 30g	0,0244	P121305	Boîte : 3 Bouteilles	0,0508						
P121431	Plastique : Poids par unité ≤ à 15g	0,0227	<b>EMBALLAGE DE SERVICE ET D'EXPÉDITION</b>								
P121432	Plastique : Poids par unité > 15g	0,0488	<b>BOÎTE EN MÉTAL</b>								

# ➤ Déclaration simplifiée

## artisans & commerces de bouche



Ce tarif a été construit spécifiquement pour faciliter la déclaration des différents métiers de bouche. Il prend en compte la typologie d'emballages et le "panier moyen" du consommateur.



### 1 Je prépare ma déclaration

J'identifie le nombre de **passages en caisse**

Je sélectionne **le tarif associé**

**Voir le tarif**



#### BON À SAVOIR

Pour savoir si je suis bien éligible à cette déclaration, je me réfère au **tableau des équivalences** UVC/  
Passages en caisse

### 2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre de passages en caisse



Tarif associé



#### Exemple :

Je suis fromager et j'ai comptabilisé 35 000 passages en caisse cette année dans mon magasin.

#### ➤ Mon écocontribution s'élève ainsi à :

35 000



0,029 €



1 015,00 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

# ➤ Tarif pour la déclaration simplifiée

## artisans & commerces de bouche

Les tarifs 2026 par passages en caisse en €

CODE	MÉTIERS	TARIFS 2026 PAR PASSAGES EN CAISSE EN €
P088001	Boulanger / pâtissier	0,0106
P088002	Boucher / charcutier / traiteur	0,0309
P088003	Crémier / fromager	0,0290
P088004	Autres commerces de bouche (chocolatier, poissonnier, glacier, primeur...)	0,0309



# ➤ Déclaration simplifiée généraliste

## 1 Je prépare ma déclaration

- J'identifie **la famille de produit** à laquelle appartient mon emballage

[En savoir plus](#)


- Je détermine **le nombre d'UVC** à déclarer.

- Je sélectionne **le tarif associé** à mon emballage

[Voir le tarif](#)

La déclaration simplifiée généraliste se construit par famille de produit : alcool, produits pharmaceutiques, produits électroniques, textiles...



## 2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre d'Unités de Vente Consommateur **UVC**



Tarif par UVC de la famille concernée



### Exemple :

Je mets 200 000 bouteilles de jus de fruit sur le marché français.

#### ➤ Mon écocontribution s'élève ainsi à :

200 000



0,0228 €



4 560 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

# ➤ Tarifs pour la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
<b>ALIMENTATION</b>		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0294
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0095
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0143
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées et sirops	0,0185
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0163
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés	0,0138
P011500	Épices et condiments	0,0112
P034601	Viandes et poissons	0,0216
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non délotable	0,0206
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0080
P034204	Beurres	0,0055
P034101	Glaces et surgelés	0,0157
P034400	Fruits et légumes	0,0084
P086001	Autres « Alimentation »	0,0294

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
<b>BOISSONS</b>		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable*	0,0301
P023102	Bières et panachés vendus individuellement*	0,0093
P023003	Jus de fruits	0,0228
P034201	Laits	0,0209
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0119
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie*	0,0173
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres*	0,0240
P023200	Eaux	0,0183
P086002	Autres « Boissons »	0,0301
<b>NETTOYAGE ET ENTRETIEN</b>		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0449
P055001	Savons	0,0238
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0334
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0100
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0449
<b>PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS</b>		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0227
<b>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</b>		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0206

# ➤ Tarifs pour la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
<strong>ARTICLES DE JARDIN</strong>		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0259
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0333
P055802	Poteries horticoles <span style="background-color: #ffccbc; border-radius: 10px; padding: 2px;">NOUVEAUTÉ Tarif 2026</span>	0,0138
<strong>BRICOLAGE</strong>		
P055901	Outilage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0269
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0323
P086004	Autres « Bricolage »	0,0323
<strong>VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES</strong>		
P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0069
P078301	Chaussures	0,0314
<strong>ÉLECTROMÉNAGER</strong>		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,3099
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0551
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0128
<strong>ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH</strong>		
P086006	Télévisions	0,5428
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0212
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,1275
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,0604
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,0370
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0304
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0131
P086012	Autres « Électroménager, Électronique et High-Tech »	0,5428

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
<strong>AMÉNAGEMENT ET MOBILIER</strong>		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0124
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1100
P086013	Linge de maison	0,0163
P086014	Autres « Mobiliers »	0,1100
<strong>ANIMAUX</strong>		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0334
P086015	Accessoires pour animaux	0,0309
<strong>DIVERS</strong>		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0112
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0108
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0119
P085201	Tabac	0,0065
P067207	Instruments de musique	0,1396
P067301	Jeux et jouets	0,0246
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0417
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0144
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0131
P086017	Briquets et combustibles	0,0162
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0108
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0114
P086020	Autres « Divers »	0,1396

# ➤ Tarifs pour la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2026 PAR UVC EN €
<b>EMBALLAGES DE SERVICES ET D'EXPÉDITION (EX. VENTE PAR CORRESPONDANCE, SACHETS, SACS, BARQUETTES...)</b>		
<b>PAPIER-CARTON</b>		
P120301	Poids par unité < 5 g	0,0026
P120302	Poids par unité ( $\geq 5 \text{ g}$ et $< 15 \text{ g}$ )	0,0037
P120303	Poids par unité ( $\geq 15 \text{ g}$ et $\leq 50 \text{ g}$ )	0,0099
P120304	Poids par unité $> 50 \text{ g}$	0,0264
<b>ALUMINIUM</b>		
P120201	Poids par unité < 5 g	0,0025
P120202	Poids par unité ( $\geq 5 \text{ g}$ et $< 15 \text{ g}$ )	0,0036
P120203	Poids par unité ( $\geq 15 \text{ g}$ et $\leq 50 \text{ g}$ )	0,0088
P120204	Poids par unité $> 50 \text{ g}$	0,0205
<b>PLASTIQUE</b>		
P120431	Poids par unité < 5 g	0,0048
P120432	Poids par unité ( $\geq 5 \text{ g}$ et $< 15 \text{ g}$ )	0,0090
P120433	Poids par unité ( $\geq 15 \text{ g}$ et $\leq 50 \text{ g}$ )	0,0246
P120434	Poids par unité $> 50 \text{ g}$	0,0587
<b>AUTRES</b>		
P120601	Poids par unité < 5 g	0,0037
P120602	Poids par unité ( $\geq 5 \text{ g}$ et $< 15 \text{ g}$ )	0,0059
P120603	Poids par unité ( $\geq 15 \text{ g}$ et $\leq 50 \text{ g}$ )	0,0114
P120604	Poids par unité $> 50 \text{ g}$	0,1221



## ASTUCE

Un doute sur le choix de la famille de mon produit ?

Je retrouve toutes les nomenclatures dans les [annexes](#)

# ➤ Déclaration simplifiée restauration livrée

## 1 Je prépare ma déclaration

J'identifie le **nombre de commandes** livrées

Je sélectionne le **tarif par famille de produits**



Pour identifier la famille de produit, je consulte la **nomenclature** en annexe



### BON À SAVOIR

#### Je suis une marketplace ?

Si je suis une marketplace (place de marché qui facilite les ventes à distance pour le compte d'un autre vendeur) : je dois déclarer les ventes réalisées par ces derniers sur ma plateforme, s'ils n'ont pas d'identifiant unique (IDU)

Cette déclaration se compose de 7 familles de produits avec un tarif dédié. Le tarif a été construit par type de menu, selon la typologie et le nombre d'éléments d'emballage par commande. Il inclut les colis d'expédition.

## 2 Comment est calculée mon écocontribution ?

Nombre de commandes



Tarif par famille de produits



#### Exemple :

J'ai livré 10 000 commandes « italien », 15 000 commandes « japonais » et 2 000 commandes « coréen » sur le marché français.

#### ➤ Je saisais les informations suivantes :

Pour la famille « Italien » :

10 000           0,0676 €           676 € HT

Pour la famille « Japonais » :

15 000           0,1061 €           1 591,5 € HT

Et pour la famille « Autres » :

2 000           0,1829 €           365,8 € HT

#### ➤ Mon écocontribution s'élève ainsi à :

676 €           1 591,5 €           365,8 €           2 633,3 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

# > Tarifs pour la déclaration simplifiée restauration livrée

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR COMMANDES EN €
<b>RESTAURATION LIVRÉE</b>		
P087001	Street Food	0,1829
P087002	Américain	0,1185
P087003	Japonais	0,1061
P087004	Burger (exclusivement)	0,1517
P087005	Italien	0,0676
P087006	Français	0,1761
P087007	Autres	0,1829



# ➤ Déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition

## 1 Je prépare ma déclaration

J'identifie **le nombre d'UVC** mises en marché

Je sélectionne **le tarif par catégorie de produit expédié**

**Voir le tarif**

Pour identifier la famille de produit, je consulte la **nomenclature** en annexe



## 2 Comment est calculée mon écocontribution ?

**Nombre d'UVC mises en marché**



**Tarif par catégorie de produit expédié**



### Exemple :

Je vend sur internet 100 000 bouteilles de vin, champagne ou de mousseux.

### ➤ Mon écocontribution s'élève ainsi à :

100 000



0,0660 €



6 600 € HT

Je retrouve les tarifs **page suivante**.

## BON À SAVOIR

### Je suis une marketplace ?

Si je suis une marketplace (place de marché qui facilite les ventes à distance pour le compte d'un autre vendeur) : je dois déclarer les ventes réalisées par ces derniers sur ma plateforme, s'ils n'ont pas d'identifiant unique (IDU)

# Tarifs pour la déclaration simplifiée

## colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
<strong>ALIMENTATION</strong>		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0494
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner vendus individuellement	0,0295
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0417
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées et sirops	0,0385
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0363
P011100	Pâtes, riz, conserves, produits traiteurs et plats préparés	0,0338
P011500	Épices et condiments	0,0312
P034601	Viandes et poissons	0,0636
P034202	Produits laitiers (sauf beurre) - Pack non délotable	0,0626
P034203	Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement	0,0500
P034204	Beurres	0,0255
P034101	Glaces et surgelés	0,0357
P034400	Fruits et légumes	0,0284
P086001	Autres « Alimentation »	0,0636

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
<strong>BOISSONS</strong>		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable*	0,0721
P023102	Bières et panachés vendus individuellement*	0,0513
P023003	Jus de fruits	0,0648
P034201	Laits	0,0629
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0539
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie*	0,0593
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres*	0,0660
P023200	Eaux	0,0603
P086002	Autres « Boissons »	0,0721
<strong>NETTOYAGE ET ENTRETIEN</strong>		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0869
P055001	Savons	0,0438
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0754
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0374
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0869
<strong>PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS</strong>		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0427
<strong>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</strong>		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0406

\* Inclus les boissons désalcolisées ou à faible teneur d'alcool : No / Low.

# Tarifs pour la déclaration simplifiée

## colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
<b>ARTICLES DE JARDIN</b>		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,1002
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,1399
P055802	Poteries horticoles <b>NOUVEAUTÉ Tarif 2026</b>	0,0453
<b>BRICOLAGE</b>		
P055901	Outilage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0689
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0743
P086004	Autres « Bricolage »	0,0743
<b>"VÊTEMENTS, TEXTILE, SEMELLES, LACETS, TISSUS ET ACCESSOIRES DE COUTURE</b>		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0453
P078301	Chaussures	0,0734
<b>ÉLECTROMÉNAGER</b>		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,4165
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1617
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0402
<b>ÉLECTRONIQUE, HIGH TECH</b>		
P086006	Télévisions	0,6494
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,1278
P086007	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,2341
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,1670
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,1436
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0578
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0405
P086012	Autres « Electroménager, Electronique et High Tech »	0,6494

CODE	DESCRIPTION DE LA FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2026 PAR UVC EN €
<b>AMÉNAGEMENT ET MOBILIER</b>		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0867
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,2166
P086013	Linge de maison	0,0906
P086014	Autres « Mobiliers »	0,2166
<b>ANIMAUX</b>		
P012801	Alimentation pour animaux	0,1077
P086015	Accessoires pour animaux	0,1052
<b>DIVERS</b>		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0386
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0382
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0862
P085201	Tabac	0,0265
P067207	Instruments de musique	0,2462
P067301	Jeux et jouets	0,0989
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0837
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0344
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0366
P086017	Briquets et combustibles	0,0436
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0382
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0388
P086020	Autres « Divers »	0,2462

5

# Je découvre la déclaration expert

Je mets plus de 500 000 emballages (UVC) sur le marché chaque année ?  
J'ai l'obligation d'appliquer cette déclaration !

➤ Cette formule encourage la réduction des emballages, l'utilisation de matière recyclée et incite au réemploi



➤ *Cette déclaration permet de bien comprendre l'impact des emballages à travers le mécanisme de bonus et de malus* ➤

## LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION EXPERT



### Elle est calculée au prix le plus juste

Le montant de mon écocontribution se base sur plusieurs critères : les matériaux utilisés, leur poids, le nombre d'unités, les bonus, prime, décote et aussi les malus



### Elle permet de réduire mon impact

Elle m'aide à faire les bons choix de matériaux



### Elle peut me faire bénéficier de réductions financières

Je peux obtenir des bonus, prime et décote

### Je réalise la simulation de mon écocontribution

- Grâce au simulateur «déclaration expert 2026», j'intègre mon écocontribution emballages dans mon budget annuel global.
- Je retrouve ce simulateur dans mon espace Adelphe - onglet : tarifs 2026



Découvrir le simulateur

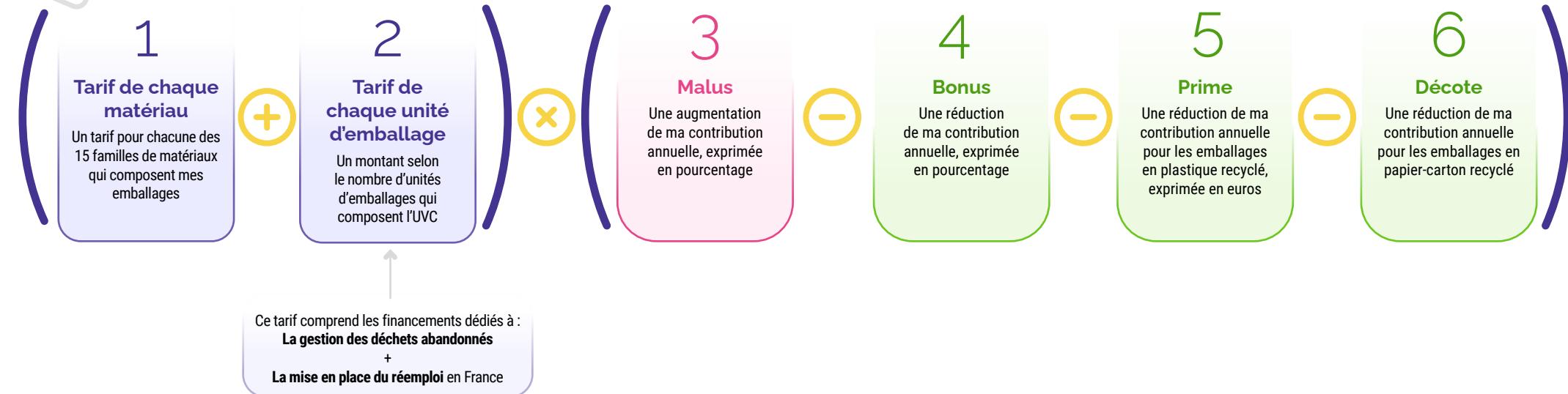


# Mon écocontribution est calculée au prix le plus juste

Le montant de mon écocontribution dépend de 4 critères :

- 1** Les matériaux utilisés pour chaque emballage
- 2** Le nombre d'unités par emballage
- 3** Le poids de chaque matériau (en gramme)
- 4** Les bonus, la décote "papier-carton", la prime sur les plastiques, ainsi que les malus

Comment est calculée mon écocontribution ?



## BON À SAVOIR

Nous appliquons automatiquement le principe d'arrondi :

- La contribution unitaire de l'**UVC** est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5
- La contribution totale est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5

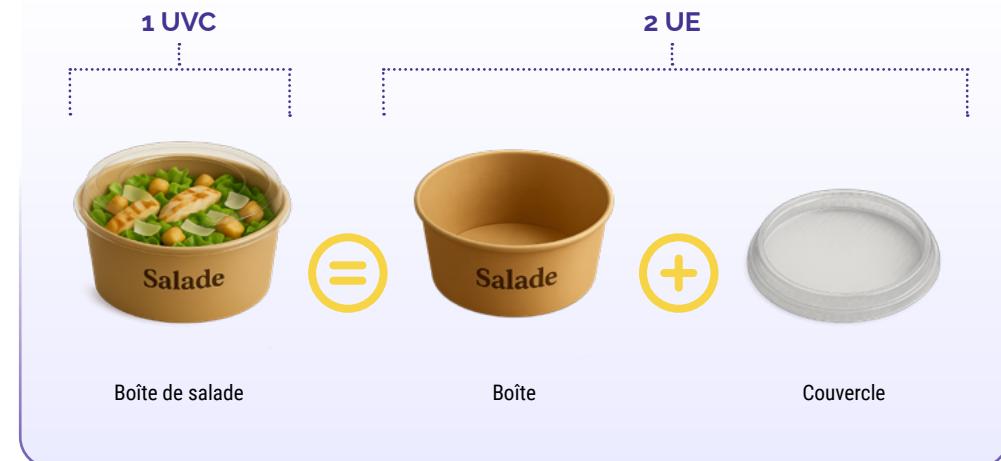
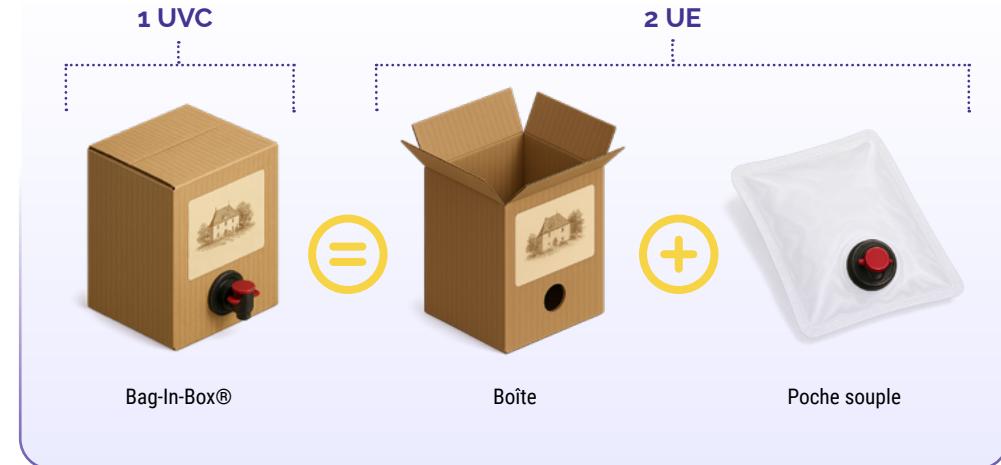
CONTRIBUTION UNITAIRE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE	CONTRIBUTION TOTALE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189 €	0,0422 €	47,112 €	47,11 €
0,14885 €	0,1489 €	1 598,945 €	1 598,95 €
0,15917925 €	0,1592 €	5,128 €	5,13 €



# Qu'est-ce qu'une Unité d'Emballage (UE) ?



Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit, que cette séparation par le consommateur soit effective ou non pour son utilisation. Cela inclut tous les éléments de bouchage ou de fermeture tels que les bouchons détachables, opercules, couvercles, et éléments de blisters sans prédécoupe.





# La déclaration expert me donne les clés pour réduire mon impact

NOUVEAUTÉ Tarif 2026

## Emballages plastiques autorisés en compost

Un tarif spécifique a été mis en place pour certains emballages en plastique, qui ont vocation à être compostés avec les biodéchets.

**Mon emballage est-il concerné ?** Ce tarif concerne uniquement les **emballages plastiques** visés par l'arrêté

du 15 mars 2022 listant les **emballages et déchets compostables, méthanisables et bioégradables** pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets (comme les sacs de collecte de biodéchets majoritairement composés de plastique).



### Emballages avec filières de recyclage matures

#### ► Emballages dont la filière de recyclage est bien établie

Papier-Carton,  
Aacier,  
Aluminium,  
Verre,  
Briques,  
Bouteilles et flacons en PET,  
PE ou PP,  
Plastiques rigides PE et PP  
Plastiques souples PE et rigides PS



### Emballages avec filières de recyclage en développement

#### ► Différents stades de développement : en cours de création, en développement ou proches de la maturité

Plastiques rigides PET coloré (hors bouteilles et flacons), rigides PSE, rigides PET/PE clair et coloré et plastiques souples PP



### Emballages sans filière de recyclage

#### ► Valorisables énergétiquement

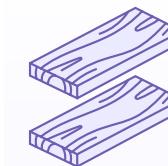
Textile, autres, emballages plastiques complexes et autres résines hors PVC

#### ► Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérés durablement

Cellophane

#### ► Non recyclables et non valorisables

Céramique, grès, porcelaine, emballages PVC



### Emballages en bois

#### ► Les emballages ménagers en bois non transformé issu de forêts gérées durablement

ne sont pas recyclés, car leur valorisation énergétique est plus pertinente.

Leur tarif est donc aligné sur celui du carton-papier.



# Les bonnes pratiques sont récompensées

Je peux bénéficier des bonus, de la prime sur les plastiques recyclés et de la décote "papier-carton" si j'ai mis en place des actions pour réduire l'impact de mes emballages



➤ Réduction de ma contribution annuelle, exprimée en pourcentage

**Exemple :** un bonus de 15 % sur une contribution de 1 000 € me fait payer 850 €

Économie de 150 €



➤ Réduction de ma contribution annuelle, exprimée en euros

**Exemple :** une prime de 100 € sur une contribution de 1 000 € me fait payer 900 €

Économie de 100 €



➤ Réduction de ma contribution annuelle pour les emballages en papier-carton recyclés

**Exemple :** une décote de 100 € sur une contribution au poids «papier-carton» de 1 000 € me fait payer 900 €

Économie de 100 €



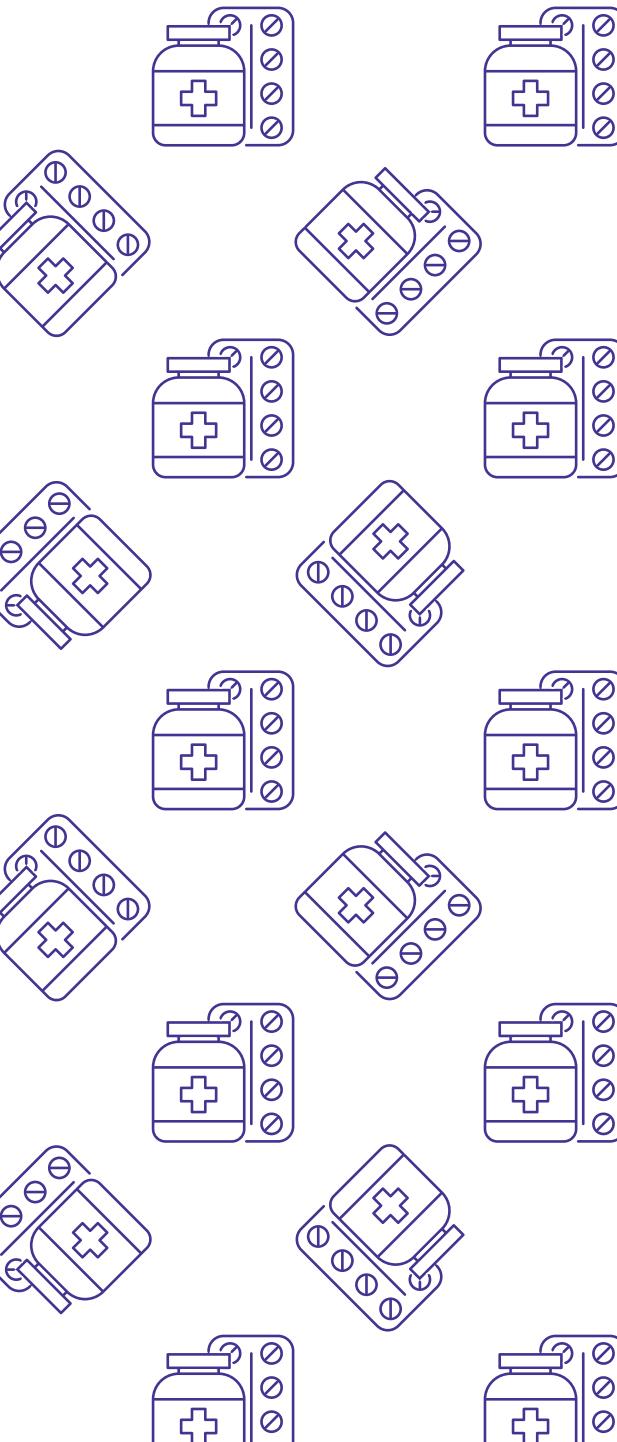
➤ Augmentation de ma contribution annuelle, exprimée en pourcentage

**Exemple :** un malus de 10 % sur une contribution de 1 000 € me fait payer 1 100 €

**BON À SAVOIR**

Les UVC soumises à un malus peuvent bénéficier de primes (mais pas de bonus)

**Majoration de 100 €**



## PAS À PAS LA DÉCLARATION EXPERT

1

Ma check-list pour préparer ma déclaration

2

Mon fichier Excel pour déclarer

Disponible dans mon espace Adelphe

3

Le tarif

- Par matériau
- Par Unité d'Emballage (UE)
- Les bonus - prime - décote
- Les malus

### Conseils pratiques :

J'utilise la fiche technique de mon emballage  
**OU**

Je la demande à l'usine ou à mon fournisseur

J'identifie les bonus, la prime et la décote auxquels je suis éligible (ainsi que les malus)

Je me connecte à l'aide de mes identifiants sur mon **mon espace Adelphe** rubrique «Déclaration»

Je clique sur la formule «expert» et je saisis mes données en ligne ou sur le formulaire Excel



# À chaque matériau son tarif

Chaque famille de matériau possède son tarif propre. Pour identifier le bon tarif par matériau, j'utilise l'arbre de décision page suivante.



## BON À SAVOIR

Je bénéficie d'une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé. Mes emballages en papier-carton qui intègrent des **matières premières issues du recyclage** bénéficient d'une réduction de 10 % sur la contribution au poids si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de fibres recyclées.

Pour en bénéficier, je transmets l'attestation mise à disposition sur mon [espace Adelphe](#)

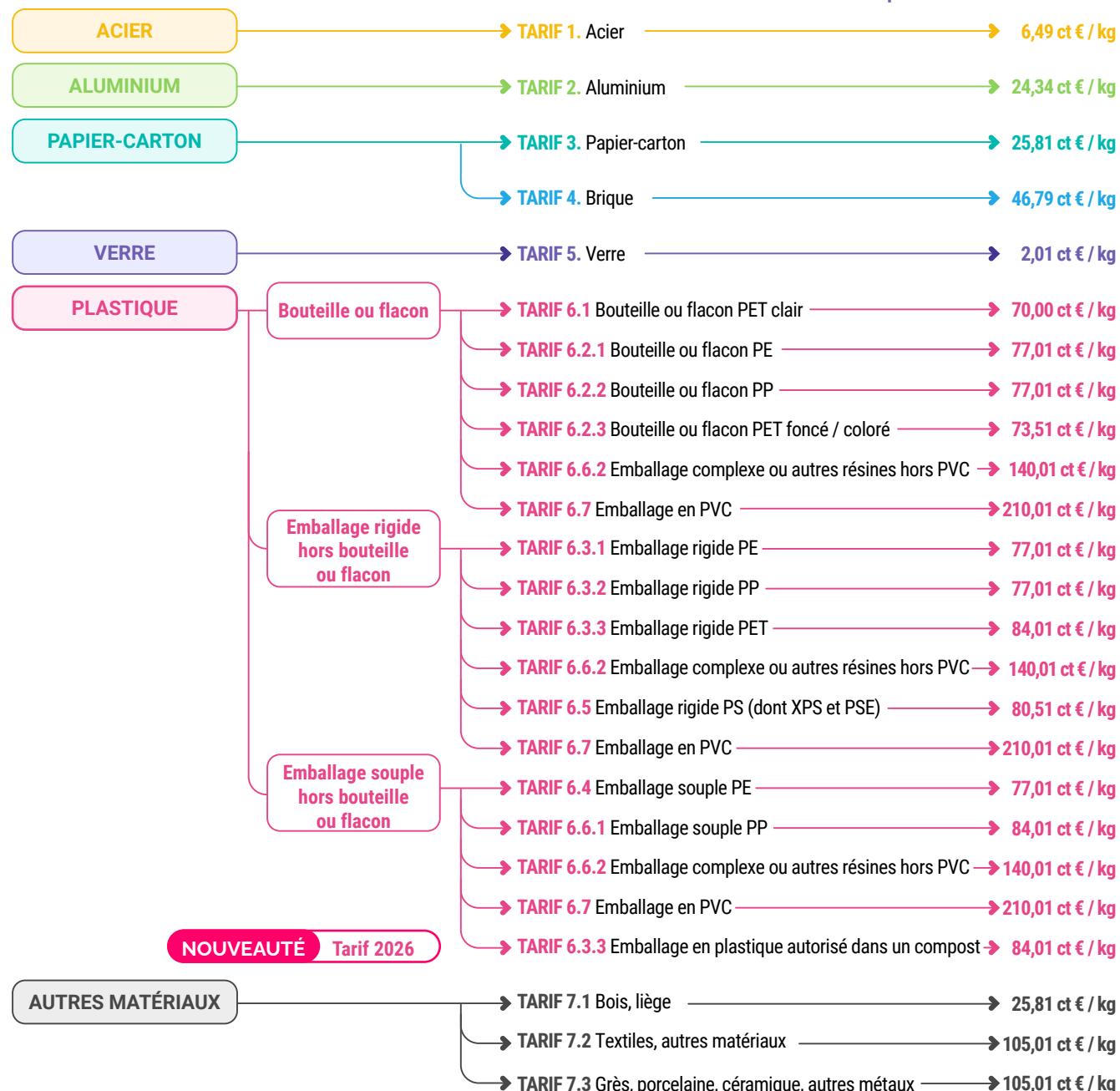


## À NOTER

Certaines associations de résines plastiques peuvent bénéficier du tarif de la résine plastique principale, **qui est plus avantageux** :

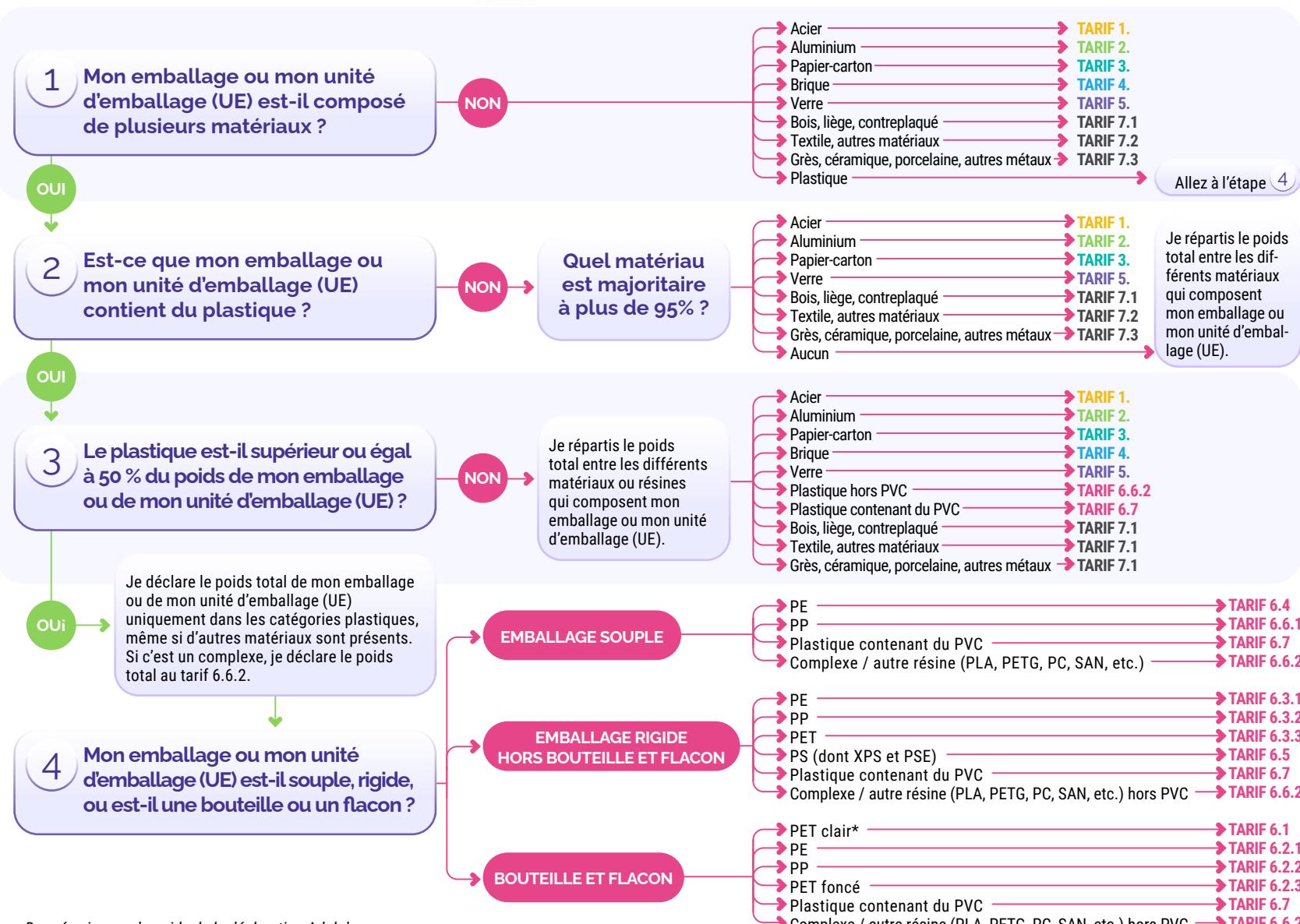
- Déclaration en bouteilles et flacons PET (6.1 ou 6.2.3) si la bouteille est en PET avec barrière 3 couches PA
- Déclaration en rigide ou souple PE si l'emballage rigide ou souple est en PE avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PP si l'emballage rigide est en PP avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PS si l'emballage rigide est en PS (dont XPS) avec barrière EVOH
- Déclaration en rigide PE ou PP si l'emballage rigide est en PE/PP (mélange ou multicouche)
- Déclaration en rigide PET si l'emballage rigide est en PET/PE clair (multicouche)
- Déclaration en souple PP si l'emballage souple est en PP/PE avec PP majoritaire

Cas spécifique : pour les emballages de regroupement des boissons, la contribution à l'UVC est fixe et indépendante du poids par matériau. En 2026, elle est de 0,0861 ct €.





# 4 questions pour trouver le bon tarif matériau



Données issues du guide de la déclaration Adelphe 2025

\*Les bouteilles et flacons en PET bleu doivent être déclarés comme étant du PET clair.



## DÉFINITION

Un emballage ou une unité d'emballage complexe est un emballage dont le corps est composé de plusieurs matériaux ou résines. Le corps est la pièce la plus importante en volume et en poids dans une unité d'emballage. Exemple : pour une bouteille d'eau, le corps est la bouteille, l'étiquette est un composant associé au corps.



## À NOTER

Si mon emballage est composé de plusieurs unités d'emballage, je me pose ces 4 questions pour chaque unité qui le compose.

Si un matériau est majoritaire à plus de 95 % dans une même unité d'emballage, je peux déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire (hors plastique).



# Le tarif de chaque unité d'emballage

**Le tarif comprend les coûts liés à la gestion de deux grandes obligations issues du principe "pollueur-payeur":**

## 1 La gestion du recyclage & des déchets abandonnés

➤ Le tarif dépend de la quantité d'emballages de mon secteur retrouvés dans la nature

## 2 La mise en place du réemploi en France

➤ Le tarif soutient l'objectif réglementaire : 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027. Il est identique pour tous les secteurs, et se calcule à l'UVC

Par UVC pour les entreprises

Par UE pour les fabricants d'emballages

NOUVEAUTÉ Tarif 2026

Tarifs	0,0140 ct €	0,0050 ct €
--------	-------------	-------------



## BON À SAVOIR

### ➤ Je n'ai pas besoin de sortir ma calculatrice

Dans mon espace Adelphe, le fichier pour déclarer intègre automatiquement ces deux tarifs (déchets abandonnés et réemploi) dans le calcul !

➤ À partir de la 21<sup>e</sup> unité = majoration de 5% pour chaque unité

NOUVEAUTÉ Tarif 2026

## TARIF POUR LES ENTREPRISES ET LES FABRICANTS

Nombre d'UE	Biens ménagers* dont tabac	Boissons	Economat et colis d'expédition	Epicerie	Frais	Hygiène, beauté, santé, détergence
POUR LES UNITÉS D'EMBALLAGE ≥ À 0,1 G						
1	0,1482 ct €	0,1722 ct €	0,1545 ct €	0,1631 ct €	0,1231 ct €	0,1252 ct €
2	0,2520 ct €	0,2928 ct €	0,2627 ct €	0,2773 ct €	0,2093 ct €	0,2129 ct €
3	0,3557 ct €	0,4133 ct €	0,3708 ct €	0,3915 ct €	0,2955 ct €	0,3005 ct €
4	0,4595 ct €	0,5339 ct €	0,4790 ct €	0,5057 ct €	0,3817 ct €	0,3882 ct €
5	0,5632 ct €	0,6544 ct €	0,5871 ct €	0,6198 ct €	0,4678 ct €	0,4758 ct €
6	0,6373 ct €	0,7405 ct €	0,6644 ct €	0,7014 ct €	0,5294 ct €	0,5384 ct €
7	0,7114 ct €	0,8266 ct €	0,7416 ct €	0,7829 ct €	0,5909 ct €	0,6010 ct €
8	0,7855 ct €	0,9127 ct €	0,8189 ct €	0,8645 ct €	0,6525 ct €	0,6636 ct €
9	0,8596 ct €	0,9988 ct €	0,8961 ct €	0,9460 ct €	0,7140 ct €	0,7262 ct €
10	0,9337 ct €	1,0849 ct €	0,9734 ct €	1,0276 ct €	0,7756 ct €	0,7888 ct €
11	0,9782 ct €	1,1366 ct €	1,0197 ct €	1,0765 ct €	0,8125 ct €	0,8264 ct €
12	1,0226 ct €	1,1882 ct €	1,0661 ct €	1,1254 ct €	0,8494 ct €	0,8639 ct €
13	1,0671 ct €	1,2399 ct €	1,1124 ct €	1,1744 ct €	0,8864 ct €	0,9015 ct €
14	1,1115 ct €	1,2915 ct €	1,1588 ct €	1,2233 ct €	0,9233 ct €	0,9390 ct €
15	1,1560 ct €	1,3432 ct €	1,2051 ct €	1,2722 ct €	0,9602 ct €	0,9766 ct €
16	1,1708 ct €	1,3604 ct €	1,2206 ct €	1,2885 ct €	0,9725 ct €	0,9891 ct €
17	1,1856 ct €	1,3776 ct €	1,2360 ct €	1,3048 ct €	0,9848 ct €	1,0016 ct €
18	1,2005 ct €	1,3949 ct €	1,2515 ct €	1,3212 ct €	0,9972 ct €	1,0142 ct €
19	1,2153 ct €	1,4121 ct €	1,2669 ct €	1,3375 ct €	1,0095 ct €	1,0267 ct €
20	1,2301 ct €	1,4293 ct €	1,2824 ct €	1,3538 ct €	1,0218 ct €	1,0392 ct €

Nombre d'UE	POUR LES UNITÉS ULTRA LÉGÈRES D'EMBALLAGE < À 0,1 G					
1	0,0075 ct €	0,0087 ct €	0,0078 ct €	0,0082 ct €	0,0062 ct €	0,0063 ct €

## TARIF POUR LES FABRICANTS\*

	Alimentaire hors boissons	Boissons	Non alimentaire
Tarifs	0,0915 ct €	0,1433 ct €	0,0944 ct €

\*À la différence du tarif à l'UVC, ce tarif n'est pas modulé selon le nombre d'unités d'emballages



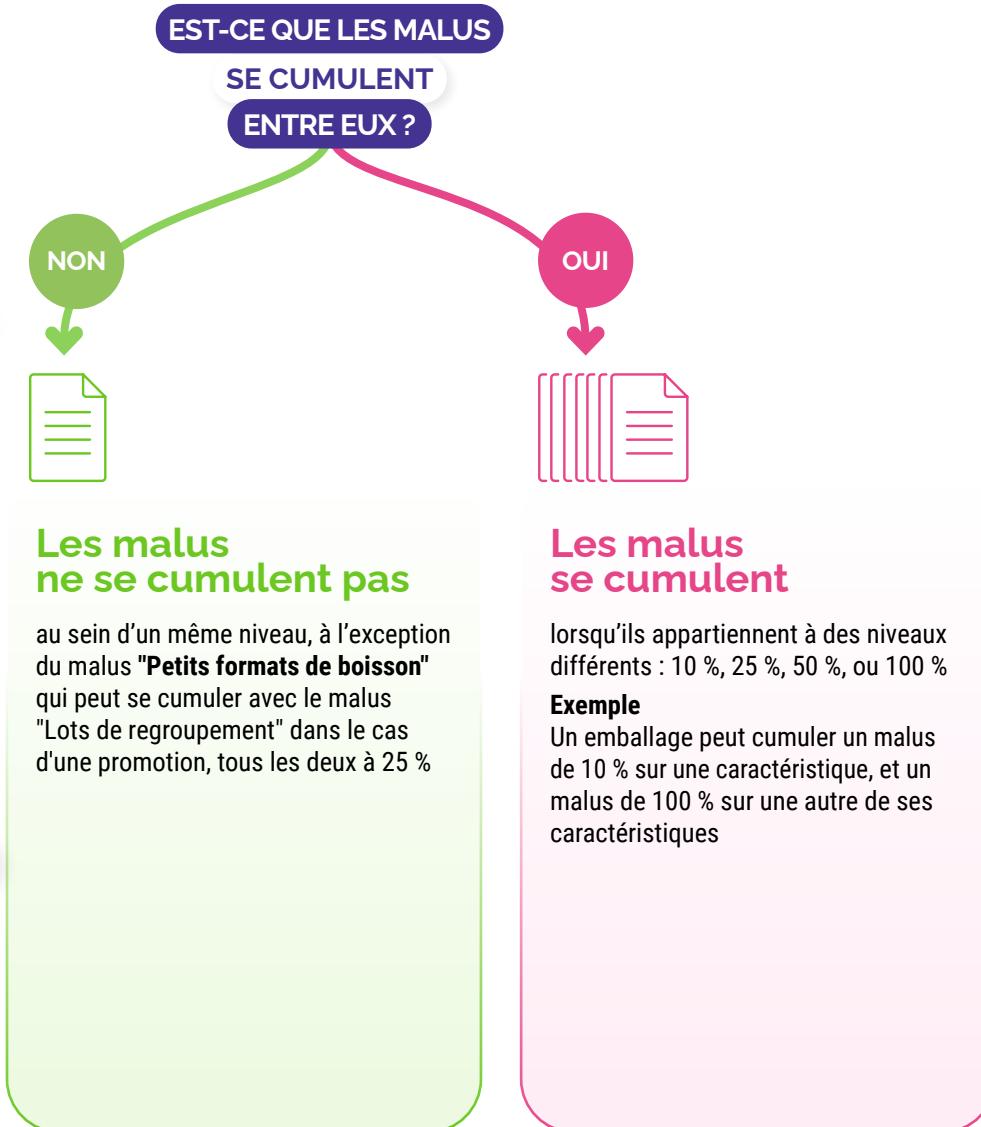
# Les bonus et les malus

**Les bonus, prime et décote, m'incitent à mettre en place des actions en faveur de la protection de l'environnement (comme l'écoconception des emballages).**

À l'inverse, des malus sont appliqués pour les emballages moins vertueux.



Pour éviter l'application d'un malus, je privilégie des alternatives plus vertueuses. Le détail de chaque malus ainsi que des recommandations pour les éviter sont présentés dans les pages suivantes.



**QUI DÉTERMINE QU'UN EMBALLAGE PERTURBE TROP FORTEMENT LE RECYCLAGE ET DOIT FAIRE L'OBJET D'UN MALUS ?**



Le statut de perturbateur d'un emballage est déterminé par

**les filières de recyclage et des comités techniques spécialisés**

comme le **COTREP** pour les emballages plastiques

et le **cerec** pour les emballages en papier-carton



# Quelles sont les bonus & prime 2026 ?



## Réduction

- Je réduis le poids ou le vide de mon emballage
- Je mets en place une recharge



Le montant du bonus est proportionnel à l'ampleur de l'action de réduction que je mets en place.



## Réemploi

- J'utilise des emballages réemployables neufs



## Sensibilisation

- Je diffuse des messages de sensibilisation au tri dans mes campagnes de communication.



## Ressources

- J'intègre de la matière plastique recyclée : des primes en €/kg s'appliquent, définies dans un [nouvel arrêté](#)



La prime pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage ne se cumule plus aux malus de perturbateurs de recyclage, seulement aux malus « petits formats » et « lots de regroupement ».





# Quels sont les malus 2026 ?



- Cartons métallisés sur 100 % de la surface de toutes ses faces



- Petits formats de boisson : Bouteilles plastique, gourdes, poche en plastique et briques d'une contenance de 0,5 L ou inférieure
- Regroupement d'UVC dans le cadre d'un lot promotionnel ou d'un lot fond de rayon en plastique, sur la base des engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques



## BON À SAVOIR

5 malus ont été supprimés dans une démarche de simplification et d'impact

### Ce qui change

Un niveau progressif pour vous sensibiliser et favoriser la bascule du marché vers des emballages 100% recyclables

Pour éviter l'application d'un malus, je priviliege des alternatives aux emballages listés ci-dessous. Le détail de chaque malus ainsi que des recommandations pour les éviter sont présentés dans les pages suivantes.



- Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP
- Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide dont la densité est >1
- Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés



- Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1
- Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique contenant notamment du noir de carbone
- Emballages en verre autre que sodo-calcique
- Emballages en verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...);
- Emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique



**NOUVEAUTÉ** Les critères d'accès ont été modifiés

# Je mets en place des messages de sensibilisation au tri dans mes campagnes de communication

## Comment bénéficier de ce bonus ?

- Je contacte en amont de ma campagne les équipes d'Adelphe : elles me fourniront le logo de sensibilisation au tri et la charte graphique à respecter. J'enverrai la création définitive avec l'intégration du logo afin que les équipes me la valident avant diffusion.
- Après ma campagne publicitaire, je dois adresser aux équipes d'Adelphe le bilan média (fourni par mon agence media) afin de valider que le minimum de seuil de performance GRP a bien été atteint sur la cible population française de +15ans

## Pour être éligible à ce bonus je dois :

- 1 Intégrer dans ma campagne média, le logo standardisé - fourni par Adelphe - incitant au tri des emballages et des papiers
  - Adelphe a développé un logo clé en main composé d'une illustration et d'un texte de rappel de la règle de tri
  - Une charte d'utilisation me permettra d'intégrer le logo dans ma création publicitaire et garantir ainsi le bon emplacement, la taille ou encore le niveau de contraste

Si j'intègre de la sensibilisation au tri dans mes campagnes média, je peux bénéficier d'un bonus de 4 % sur l'UVC concernée.

- 2 M'assurer que mon message atteint le seuil de performance média minimal

Pour les campagnes TV, mon message :

- atteint au moins 275 GRP\*
- est visible à l'écran au moins 3 secondes afin que le consommateur ait le temps de l'identifier, le lire et le comprendre

Pour les campagnes d'affichage, mon message :

- atteint au moins 1000 GRP\*

Pour les campagnes de presse, mon message :

- atteint au moins 150 GRP\*

\* GRP : Performance média calculée sur la cible : Ensemble population française de 15 ans et +. Ce taux de performance média peut être atteint soit en une seule vague soit en plusieurs vagues de diffusion sur une même année calendaire.



Nous soutenons aussi les projets de communication et de sensibilisation auprès du grand public via des appels à projets publiés sur notre site ou sur nos réseaux sociaux.



Il me sera demandé de fournir les GRP par création diffusée, je pense à le demander en amont à mon agence !



## Réduction

### ➤ Je réduis le poids et le vide de mon emballage

#### Comment bénéficier de ce bonus ?

Pour bénéficier de ce bonus, je peux mettre en place différentes actions visant à réduire le poids de mes emballages, telles que :

- l'optimisation des épaisseurs des matériaux,
- la réduction du vide dans mes emballages,
- l'utilisation de formats plus grands,
- le passage à des emballages souples,
- la suppression d'unités d'emballage superflues,
- la suppression des dispositifs de regroupement,
- l'adoption de produits concentrés, à diluer ou sous forme solide.

Chacune de ces démarches contribue à alléger mes emballages et à renforcer leur performance environnementale.

#### 1 Mon action de réduction est-elle bien éligible au bonus ?

- Je vérifie que la réduction se fait dans la même famille de matériau conformément à la norme NF EN 13428
- Je vérifie qu'il n'y a pas de transfert de poids vers les emballages de regroupement ou de transport
- Je vérifie que la recyclabilité du produit n'est pas dégradée
- Je vérifie que la réduction en poids de l'UVC est d'au moins 1% par rapport à l'année précédente



Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau

En réduisant le poids et le vide de mes emballages, je peux bénéficier d'un bonus proportionnel à la diminution de poids mise en oeuvre, appliqué sur la contribution annuelle de l'UVC concernée.

#### 2 Comment est calculé mon bonus ?

Le montant de mon bonus est calculé en fonction du pourcentage de réduction du poids de mon emballage, arrondi à l'entier supérieur.

##### Exemple :

Pour une réduction de poids de 12,1 %, mon bonus sera de 13 %



Les bonus proportionnels sont très avantageux. Si je réduis de 36 % le poids de mes emballages : mon bonus sera lui aussi de 36 % sur ma contribution totale pour l'UVC concernée



## Réduction

### ➤ Je réduis le poids et le vide de mon emballage

### 3 Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

➤ Si j'ai mis en marché des emballages avec un poids réduit avant le **01/04/2026**, je peux déclarer le bonus sur la totalité des mises en marché 2026

➤ Si j'ai mis en marché des emballages avec un poids réduit entre le **01/04/2026** et le **30/09/2026**, je dois les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :

- Une ligne pour l'ancien emballage
- Une ligne pour le nouvel emballage qui bénéficie du bonus

➤ Si j'ai mis en marché des emballages avec un poids réduit après le **30/09/2026**, je déclare le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché

### 4 Comment est calculé mon bonus ?

#### Exemple :

Allègement du corps d'une bouteille



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bouteille	470	395	16%
Bouchon	4	4	0
Total	474	399	16%

#### Exemple :

Format d'un Bib® de 3 L qui passe en 5 L

	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Bib®	150g (50g / L)	200G (40g/L)	20%

#### Exemple :

Allègement de la boîte



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction
Boîte à pizza	45	30	34%



## Réduction

### Je mets en place une recharge

#### 1 Est-ce que mon emballage est concerné ?

➤ Je vérifie qu'il est mentionné sur l'emballage parent qu'il est **rechargeable**

**Exemple :** « Rechargeable », « Réemployable », « Réutilisable »

➤ La recharge ne remplit **pas les mêmes fonctions** que l'emballage parent qui lui est associé et ne peut pas être utilisée sans lui, c'est-à-dire :

- S'ils ont la même contenance, la recharge ne peut pas se refermer

- Si leur contenance est différente, la recharge peut avoir un bouchon/se refermer mais sa contenance doit alors être > à l'emballage parent

➤ Je vérifie que la recharge est **recyclable**

➤ Je vérifie que la réduction en poids de l'UVC est **d'au moins 33 % pour une même quantité de produit transportée**

#### 2 Comment s'applique le bonus en cours d'année ?

➤ Si j'ai mis en marché des recharges **avant le 30/09/2026**, je dois les déclarer en utilisant deux lignes de déclaration :

- Une ligne pour l'emballage parent
- Une ligne pour l'emballage recharge qui bénéficie du bonus

➤ Si j'ai mis en marché des recharges **après le 30/09/2026**, je déclare le bonus sur l'année suivante pour en bénéficier sur une année complète de mise en marché

#### 3 Comment est calculé mon bonus ?

➤ Le montant de ce bonus est calculé en fonction du pourcentage de réduction **du poids de mon emballage, arrondi à l'entier supérieur**

**Si je mets en place un système de recharge pour mes emballages, je peux bénéficier d'un bonus proportionnel à la réduction de poids liée au passage à la recharge sur ma contribution annuelle sur cette UVC.**



Ce bonus s'applique à la recharge uniquement

#### Exemple :

Recharge pour des compléments alimentaires (gommes, comprimés, gélules...)



	Unité fonctionnelle	Poids
Emballage parent	100 unités	30 g
Recharge	50 unités	2 x 2,5 g soit 5 g
% de réduction		84%



L'allègement ne doit pas dégrader la qualité du produit conditionné



## Réemploi

### ► Je mets en marché des emballages réemployables

Si j'utilise des **emballages réemployables neufs** (dont les emballages standardisés R-cœur), je peux bénéficier d'un bonus de 100 % sur la contribution totale de l'UVC concernée lors de sa première mise en marché.

#### 1 Est-ce que mon emballage est concerné ?

- Je vérifie que mon emballage entre dans la catégorie des emballages réemployables neufs

#### DÉFINITION

Un emballage réemployable neuf est un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour la première fois pour accomplir, pendant son cycle de vie, plusieurs trajets ou rotations.

Il doit pouvoir être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Ce réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur. ([Directive](#) n° 94/62/CE Article R.543-43 du code de l'environnement).

**Les recharges ne sont pas comprises dans ce bonus.**

- Je vérifie que tous mes emballages réemployables portent l'[Info-réemploi](#)



- Je justifie d'une **solution opérationnelle efficace de réemploi industriel** pour ces emballages. Mes justificatifs dépendent du type de réemploi que je mets en place :

**1/ Si je mets en marché des emballages réemployables associés à un circuit de collecte, de lavage et de reconditionnement, je dois fournir les justificatifs suivants :**

- Les documents comptables de l'entreprise ou des prestataires/sous-traitants (factures, bons de livraison, contrats)
- Une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage à minima sur le lieu de vente

**2/ Si je mets en marché des emballages réemployables dont le lavage et le réemploi sont organisés par le consommateur ou par mon entreprise, je dois fournir les justificatifs suivants :**

- Une attestation sur l'honneur du metteur en marché sur la réemployabilité de l'emballage, téléchargeable sur mon espace Adelphe
- Une justification du dispositif efficace de reprise post consommation (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1)
- D'une description de la communication associée au réemploi sur l'emballage à minima et sur le lieu de vente



**Ce bonus s'applique à l'emballage réemployable neuf lors de sa première mise en marché.**

Lorsque cet emballage sera réemployé, il sera à remonter dans le reporting réemploi.

**Pour plus d'informations,  
je lis le guide dédié au reporting réemploi**



#### Guide du reporting



Je clique



## Réemploi

➤ Je mets en marché des emballages réemployables

### 2 Qu'est-ce que je dois vérifier ?

Je vérifie que mon emballage ne fait pas partie de la liste des emballages exclus du bonus :

- Les emballages rechargeables et leurs recharges
- Les emballages réemployables sans système de reprise en fin de vie (point d'apport volontaire, reprise 1 pour 1)
- Les emballages à usage uniques ou rechargeables qui pourraient être réutilisés par le consommateur pour un usage différent de celui pour lequel ils ont été conçus

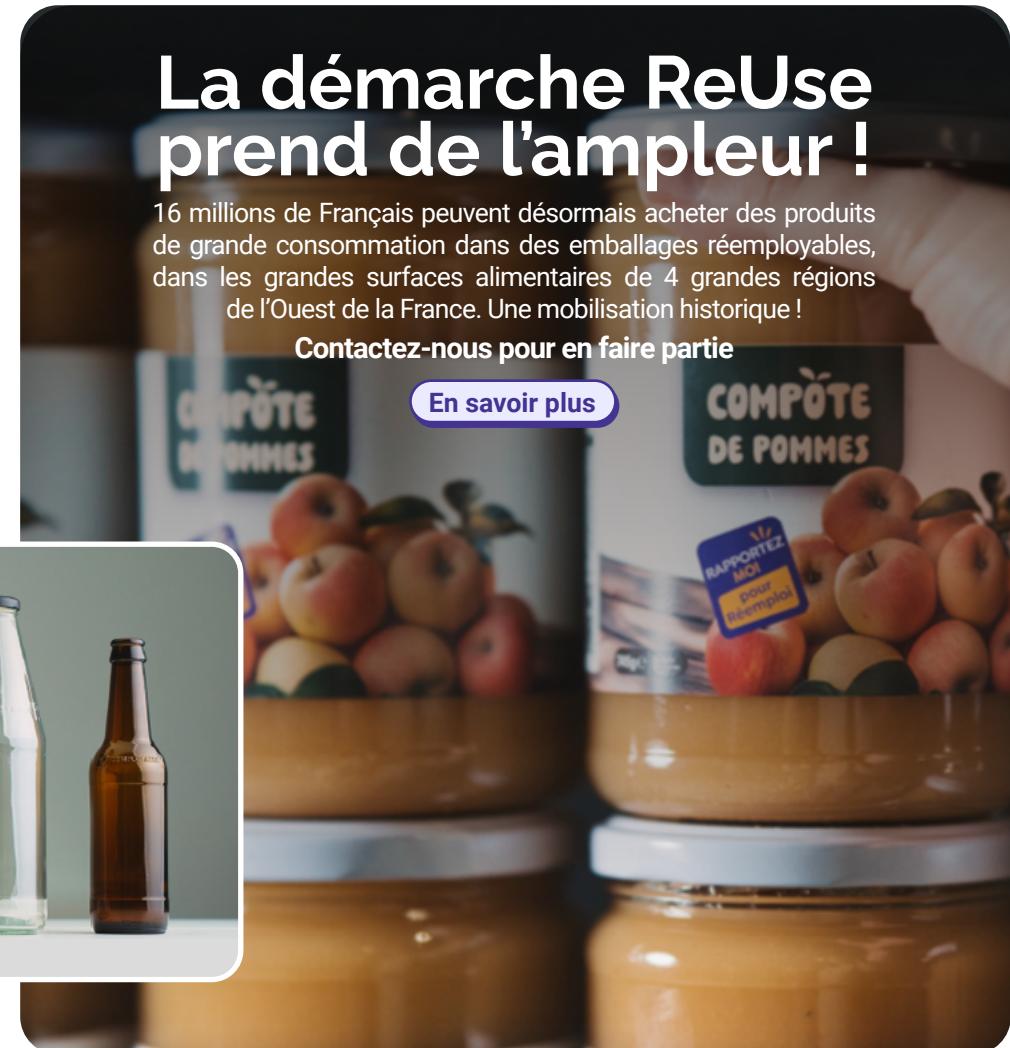


## La démarche ReUse prend de l'ampleur !

16 millions de Français peuvent désormais acheter des produits de grande consommation dans des emballages réemployables, dans les grandes surfaces alimentaires de 4 grandes régions de l'Ouest de la France. Une mobilisation historique !

Contactez-nous pour en faire partie

[En savoir plus](#)





**NOUVEAUTÉ** Les critères d'accès ont été modifiés

## Ressources

### ➤ Intégration de matières post-consommation issues du recyclage



L'arrêté publié le 5 septembre 2025 a modifié les conditions d'accès et les montants de cette prime. La prime pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage **ne se cumule plus aux malus de perturbateurs de recyclage**, seulement aux **malus « petits formats » et « lots de regroupement »**.

#### 1 Est-ce que mon emballage est concerné ?

La prime dépend à la fois de la matière recyclée que je choisis d'intégrer à mon emballage et de la matière d'origine qu'elle vient remplacer :

##### ➤ Cas général :

La prime pour incorporation de matière recyclée s'applique à l'ensemble du taux d'incorporation déclaré

##### ➤ Cas spécifique des bouteilles pour boisson majoritairement composées de PET\* :

La prime pour incorporation de matière recyclée n'est accordée que pour la part d'incorporation de matière recyclée dépassant strictement le taux d'incorporation de 25 % de matière première recyclée en PET

#### 2 Comment calculer le montant de ma prime ?

La prime **n'impose plus de seuil minimum de matière recyclée incorporée** : je peux en bénéficier quel que soit le pourcentage intégré (à l'exception des bouteilles pour boissons majoritairement en PET, pour lesquelles les 25 premiers points d'incorporation ne sont pas pris en compte).

Son montant est calculé **en fonction du taux de plastique recyclé incorporé, arrondi à une décimale inférieure**.

##### Exemples :

6,57 %	➤ arrondi à 6,5 %
12,53 %	➤ arrondi à 12,5 %
26,89 %	➤ arrondi à 26,8 %



#### BON À SAVOIR

➤ De nouveaux critères sont appliqués sur cette prime

➤ J'utilise le simulateur en ligne pour estimer le montant de ma prime

\* Cas particulier des bouteilles de lait non réfrigérées en plastique et des bouteilles pour boissons d'une capacité strictement supérieure à trois litres : la prime pour incorporation de matière recyclée est accordée pour l'ensemble de la part d'incorporation (idem cas général).



## Ressources

# Intégration de matières post-consommation issues du recyclage

## 3 Quels sont les critères pour accéder à la prime ?

- Seule la matière issue des déchets post-consommation d'après l'ISO 14021 est éligible à ma prime
- La collecte, le tri, le recyclage ainsi que l'incorporation de matière recyclée doivent être effectués dans un rayon de 1 500 km autour du barycentre de la France métropolitaine, et dans un pays membre de l'Union européenne ou conforme aux normes définies par l'arrêté
- NOUVEAUTÉ : le recyclage chimique devient éligible
- La matière plastique recyclée issue d'un procédé de recyclage dont le rendement massique est < 50 % est exclue de cette prime

## 4 Quels documents dois-je fournir pour justifier ces critères ?

Une seule certification englobant à la fois le recycleur et le transformateur/fabricant d'emballage est exigée.

Les certifications doivent suivre la norme EN 15343 et être validées par une tierce partie. Elles pourront vous être demandées en cas d'audit.

Pour ces justificatifs, je peux utiliser :

- Les certifications harmonisées par Polycert Europe, en particulier la certification française LNE/IPC qui comporte une partie 3 « Caractéristiques spécifiques à la REP emballages ménagers » rédigée avec notre maison mère CITEO pour correspondre aux critères de l'arrêté.
- La certification Recyclass « Recycled Plastic »

Pour le recyclage chimique, des certifications pourront aussi m'être demandées (ISCC+, RedCert2, etc.).

## 5 Quel est le montant de la prime par matériau ?

Recyclage	Provenance de la matière recyclée incorporée	Montant de la prime
Boucle ouverte	Issue du recyclage de déchets de produits hors emballages	450 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée
Boucle fermée	Issue du recyclage de déchets d'emballages (= retour à l'emballage ménager)	550 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée
Emballage sensible au contact	Issue de résines plastiques considérées comme difficilement recyclables pour être incorporées dans des emballages sensibles au contact*. <b>Sont éligibles les emballages contenant de la matière recyclée en :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Polyéthylène téréphthalate (PET) clair issu des contenants alimentaires à l'exception des bouteilles en plastique pour boisson</li> <li>➤ Polyéthylène téréphthalate (PET) coloré et opaque</li> <li>➤ Polystyrène, à l'exception du polystyrène expansé (PSE)</li> <li>➤ Polypropylène (PP)</li> <li>➤ Polyéthylène haute densité (PEHD)</li> <li>➤ Polyéthylène basse densité (PEBD)</li> </ul>	550 € par tonne de matière plastique recyclée incorporée



À NOTER



Cette prime passera à 1000 € par tonne en 2028

\*Les emballages concernés sont : produits cosmétiques, dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, matériaux destinés à entrer en contact alimentaire, mise sur le marché d'aliments pour animaux, additifs destinés à l'alimentation, utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, médicaments vétérinaires, médicaments à usage humain et transport intérieur de marchandises dangereuses.



## ► Cartons métallisés sur l'intégralité de la surface de ses faces

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

Ce malus s'applique aux **emballages avec des décors métallisés** qui posent des problèmes d'orientation en centre de tri.

Cela concerne les emballages où la machine tombe nécessairement sur une face métallisée ou un décor métallisé, comme une plaque de saumon métallisée recto-verso ou un étui carton de cosmétique dont la face externe est totalement métallisée (avec ou sans surimpression).

#### Exemple :

**Plaque de saumon décor métallisé intégral**



#### Exemple :

**Étui cosmétique  
Décor métallisé intégral sur toutes les faces externes**



### Pourquoi ce malus ?

L'emballage ne peut pas être recyclé. Les éléments métallisés dispersent ou bloquent le faisceau infrarouge de la machine de tri optique, l'empêchant de trier correctement l'emballage.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

Les enseignements de l'avis COCET (comité d'étude du comportement des emballages en centre de tri) sur les emballages papier-carton métallisés sont à retrouver sur :

- L'outil de recyclabilité « TREE » est dans mon [espace Adelphe](#)
- La fiche réflexe « **Papier-Carton avec décor ou barrière métallisée** » disponible dans mes Ressources sur mon [espace Adelphe](#)

### Comment éviter ce malus ?

Je dois supprimer la métallisation sur au moins une face de l'emballage et idéalement sur toutes.

Pour garantir la recyclabilité de l'emballage, si la métallisation n'a qu'un rôle esthétique, il est recommandé de la supprimer et d'explorer d'autres codes couleurs. À défaut, je veille à ce qu'elle couvre moins de 25 % de la surface de l'emballage.

La **chromatogénie** est aussi une nouvelle technologie prometteuse, brevetée par le Centre Technique du Papier, qui confère au papier-carton une barrière à l'eau et aux liquides.



**NOUVEAUTÉ** ce malus est passé de 10 % à 25 %

## ► Emballages majoritairement composés de plastique ou les briques pour la boisson en petit format (contenance ≤ à 0,5 L)

Est-ce que mon emballage est concerné ?

OUI



Bouteilles majoritairement composées de plastique de contenance inférieure ou égale à 0,5 L



Briques de contenance inférieure ou égale à 0,5 L



Gourdes (matériau majoritaire plastique) de contenance inférieure ou égale à 0,5 L

NON



Emballages majoritairement composés de plastique ou briques de contenance supérieure à 0,5 L



Canettes tous formats



Bouteilles en verre tous formats

### Pourquoi ce malus ?

Pour un même volume, **les petits formats utilisent proportionnellement plus de matière que les grands**. Autrement dit, pour emballer 1 litre de boisson : 2 bouteilles de 0,5 L consommeront plus de plastique qu'1 bouteille de 1 L.

### Comment éviter ce malus ?

- Je privilégie les grands formats pour mes boissons supérieurs à 0,5 L. Si je choisis de changer de matériau pour mes petits formats, je dois m'assurer de sa pertinence environnementale par le biais d'une analyse de cycle de vie comparative.



**NOUVEAUTÉ** ce malus est passé de 10 % à 25 %

## ► Regroupement d'UVC pour une promotion ou un fond de rayon

Est-ce que mon emballage est concerné ?

### Lots en fond de rayon :

Sur la base des engagements du Pacte National sur les Emballages Plastiques, **10 emballages de regroupement en plastique de fond de rayon** sont concernés, à savoir :

- ☒ 1. Regroupement des produits lactés en canettes
- ☒ 2. Regroupement des produits lactés en briquettes
- ☒ 3. Regroupement pour lots de conserves et sauces
- ☒ 4. Regroupement des paquets de chips et gâteaux apéritifs
- ☒ 5. Regroupement des paquets de biscuits et gâteaux sucrés
- ☒ 6. Regroupement de tablettes de chocolat
- ☒ 7. Regroupement des paquets de barres chocolatées ou de céréales
- ☒ 8. Regroupement pour lots de produits d'hygiène-beauté (ex. gels douches, shampoings, savons, etc.)
- ☒ 9. Regroupement pour lots de produits textiles d'habillement (ex. t-shirts, sous-vêtements, chaussettes, etc.)
- ☒ 10. Regroupement pour lots de papeterie (ex. copies, cahiers, intercalaires, etc.)

### Lots promotionnels :

- ☒ Tous les films plastiques utilisés pour constituer des lots regroupements promotionnels « physiques », et ce sur tous les produits

**Exemple :**  
Lot de tablettes  
de chocolat



### À NOTER

À date, seuls les emballages en plastique sont ciblés ; le périmètre des bonus/malus va s'étendre progressivement aux autres matériaux (carton, papier...) et à d'autres produits.

**Les emballages de regroupement d'UVC dans le cadre d'une promotion ponctuelle ou d'un fond de rayon permanent peuvent être soumis à un malus de 25 % sur le tarif de l'UVC.**

### Pourquoi ce malus ?

Il vise à limiter les emballages de regroupement superflus, ajoutés uniquement à des fins marketing (promotion ou fond de rayon), sans rôle de protection ou de transport.

Ces emballages génèrent des déchets supplémentaires qui ne répondent pas à une fonction essentielle définie par la loi AGEC.

### Comment éviter ce malus ?

- Je privilégie des regroupements **non physiques**, comme des **lots virtuels** affichés en rayon et / ou en caisse ou des systèmes de fidélité
- Je peux aussi utiliser des solutions minimalistes comme un **simple sticker** ou **point de colle**, à condition qu'il ne dégrade pas la recyclabilité de l'emballage



### BON À SAVOIR

Si mon regroupement est réalisé par le biais d'un **point de colle**, d'un **sticker**, ou qu'il **regroupe des boissons pour permettre le transport logistique**, mon emballage n'est pas concerné par le malus.



**NOUVEAUTÉ** ce malus est passé de 10 % à 50 %

## ► Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est inférieure à 1 pour le PET et supérieure à 1 pour le PE et PP

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

Les fabricants peuvent parfois modifier la composition des emballages en ajoutant des charges minérales pour réduire les coûts ou améliorer les propriétés mécaniques et visuelles.

Je dois vérifier que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste en dehors des conditions du malus.

- Je regarde sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée
- Sinon, je contacte mon fabricant d'emballages

Pour le PE ou PP, si je connais le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, je consulte la formule de calcul proposée dans [l'avis du COTREP](#)

### Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants des emballages par densité.

Le PE et le PP flottent naturellement, tandis que le PET et les étiquettes en papier coulent.

Si la densité du PE ou du PP est modifiée, **ces matériaux peuvent se comporter différemment et couler, entraînant leur perte lors de l'étape de tri par flottaison.**



#### POUR ALLER PLUS LOIN

- [Cotrep.fr](http://Cotrep.fr)
- **Avis général 49** Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage en PEhd
- **Avis général 50** Utilisation de charge de densité supérieure à 1 dans un emballage PP

**Je suis soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée, si je mets en marché des emballages rigides en :**

- Polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) **dont la densité est supérieure à 1**
- Polytéréphthalate d'éthylène (PET) dont la densité est **inférieure à 1** par expansion

### Comment éviter ce malus ?

- Je ne charge pas mes PE ou PP avec des charges minérales** (type talc, CaCO<sub>3</sub>) au point de modifier leur densité et la faire basculer en-dessous de 1.
- Pour le PET, éviter **les agents moussants** qui allègent le PET et font basculer sa densité en-dessous de 1.

### Exemple :

Barquette en PE ou en PP





**NOUVEAUTÉ** ce malus est passé de 10 % à 50 %

## ► Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide de densité supérieure à 1

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

La grande majorité des emballages en PET ont une densité supérieure à 1. Parfois, des résines sont associées à d'autres résines plastiques dont la densité a été modifiée pour limiter le coût ou obtenir des propriétés mécaniques ou des rendus visuels différents.

Je dois vérifier que la densité n'a pas été modifiée ou qu'elle reste inférieure à 1.

- Je regarde sur la fiche technique de l'emballage si cette information est indiquée
- Sinon, je contacte mon fabricant d'emballages

Pour le PE ou PP, si je connais le taux d'intégration des charges minérales et la densité de la charge utilisée, je consulte la formule de calcul proposée dans [l'avis du COTREP](#)

### Pourquoi ce malus ?

Les procédés de recyclage utilisent des bains d'eau pour séparer les composants de l'emballage par densité. Le PET coule naturellement, tandis que les autres résines plastiques flottent.

**Si d'autres résines plastiques se mélangent au PET, elles peuvent polluer le flux de recyclage du PET et en dégrader la qualité, ce qui limite les possibilités de recyclage.**

### Exemple :

Les pièces en polyoxyméthylène (POM) sur bouteille PET



**Je suis soumis à un malus de 50% sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET associés à d'autres plastiques rigides de densité supérieure à 1**

### Comment éviter ce malus ?

- Il est recommandé d'éviter l'usage de plastiques rigides incompatibles avec le recyclage du PET, comme les bouchons ou éléments décoratifs en plastique dense (PEHD, PS, etc.)
- Je priviliege des composants en PET ou en plastiques compatibles (même densité) pour garantir une bonne séparation en centre de tri et préserver la qualité du recyclage



**NOUVEAUTÉ** ce malus est passé de 10 % à 50 %

## ► Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA, PS non perforés

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

Le malus s'applique aux **bouteilles en PET clair et coloré avec manchon**, peu importe s'il est partiel ou intégral. L'incitation à séparer le manchon ne permet pas d'éviter ce malus.

### Pourquoi ce malus ?

Les manchons en PETg, PS et PLA **compliquent les étapes de tri et perturbent le recyclage** des bouteilles PET clair comme coloré.

### Exemple :

Bouteille en PET avec manchon

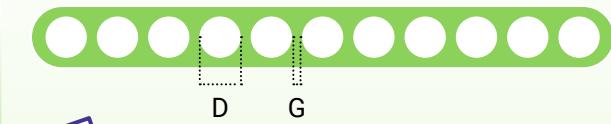


**Je suis soumis à un malus de 50 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des bouteilles et flacons en PET présentant un manchon perturbateur ou non compatible avec les filières de recyclage du PET clair ainsi que du PET coloré d'après les recommandations du COTREP.**

### Comment éviter ce malus ?

Je peux éviter ce malus sur mon emballage en choisissant **l'une des deux configurations suivantes** qui facilitent le recyclage des bouteilles :

- J'utilise un manchon fait de PO, de PET de densité inférieure à 1 ou d'un autre plastique de densité inférieure à 1, ce qui permet la séparation du manchon de la bouteille lors de l'étape de flottaison
- J'intègre un système de prédécoupe répondant aux critères suivants :
  - La bouteille est en PET clair
  - Le diamètre du trou (D) est supérieur à **0,8 mm**
  - Le ratio D/G, où G représente l'espacement entre les trous, est supérieur à **1,5 mm**, idéalement de **3 mm**



Grâce à de nouvelles recherches, nous avons affiné nos recommandations avec de **nouvelles mesures à respecter sur la prédécoupe** qui seront prochainement appliquées (2027).



## ► Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

- ☒ **Aluminium** : les éléments comme les bouchons, opérules, systèmes de fermeture, étiquettes ou manchons contenant de l'aluminium sont concernés. Les étiquettes brillantes ou avec un liseré argenté sont aussi détectées comme des éléments métalliques
- ☒ **PVC** : les éléments en PVC, tels que les manchons et les étiquettes, sont inclus. Par contre, les manchons d'inviolabilité et les éléments contenant du PVDC (comme certains opérules) ne sont pas concernés
- ☒ **Éléments en silicone de densité supérieure à 1 :** les éléments plastiques tels que les valves, bouchons, joints, etc., de densité supérieure à 1 dans le système de fermeture sont inclus

### Pourquoi ce malus ?

Car ces matériaux **perturbent le dispositif de recyclage**, réduisent la qualité de la matière recyclée et dégradent l'outil industriel.

### Exemples :

Pot en PET avec bouchon aluminium



Bouteille PET avec manchon PVC



Emballage rigide PET avec valve silicone



### Comment éviter ce malus ?

- Les bouchons en aluminium sur bouteilles PET peuvent être remplacés par des bouchons en plastique. **Des alternatives en PE ou PP existent aujourd'hui**
- Grâce aux progrès des technologies de remplissage aseptique, **l'opercule en aluminium n'est plus indispensable** pour protéger le produit. Il est recommandé de faire évoluer progressivement les lignes de conditionnement vers des technologies plus récentes
- Pour les encres aluminisées, utilisées pour la barrière à la lumière ou à des fins esthétiques, elles peuvent être remplacées par **des encres ou colorants sans aluminium**



[Cotrep.fr](http://Cotrep.fr)

[Fiche Technique 08](#)

Comportement d'une étiquette ou manchon en PVC lors du recyclage des bouteilles et flacons en PET

[Avis Technique VLP 07-01](#)

Une valve silicone de densité inférieure à 1. Ce type de valve convient au recyclage du PET car elle s'en sépare facilement par flottation



## ► Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique contenant (notamment le noir de carbone)

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

**Le malus s'applique aux emballages sombres, c'est-à-dire un emballage de couleur foncée**, teintée dans la masse ou imprimée directement en grande surface comme avec l'IML (In-Mold Labeling). Et cela, qu'ils soient des emballages recyclables ou des emballages complexes non recyclables dans l'extension des consignes de tri.

**Je regarde si mon emballage est concerné par ce malus en comparant sa couleur au nuancier**



### Pourquoi ce malus ?

La teinte sombre empêche le tri optique dans les centres de tri et chez les recycleurs ce qui entraîne **une perte de matière**.

Les emballages de couleur sombre ou très foncée, souvent colorés avec du noir de carbone, ne sont généralement pas détectables par tri optique.



La détectabilité d'un emballage par tri optique ne dépend pas uniquement du taux de noir de carbone. D'autres facteurs comme la résine utilisée, l'épaisseur de l'emballage, la composition de la solution colorante et la taille des pigments influencent également cette capacité. C'est pourquoi il n'existe pas encore de seuil fixe universel pour l'intégration maximale de noir de carbone dans les emballages.

**Je suis soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des emballages rigides sombres non détectables par tri optique.**

### Comment éviter ce malus ?

- ✓ **Je privilégie les emballages transparents, translucides ou clairs** qui présentent le triple avantage : d'être détectables en centre de tri, d'être recyclés pour des débouchés à plus forte valeur ajoutée, de permettre une réutilisation plus aisée des chutes de production chez mes fournisseurs (vs emballages colorés)
- ✓ **Si la surface sombre occupe moins de 50 % de la surface visible après la consommation**, l'emballage sera détectable, le malus ne s'applique pas
- ✓ **Si seul le bouchon de ma bouteille ou de mon flacon en plastique est sombre**, le malus ne s'applique pas car cela ne perturbe pas la détection de la bouteille ou du flacon
- ✓ **Si la couleur sombre a été validée par la méthodologie mise en place par le COTREP**, mon emballage sera hors malus. J'accède à la **liste des colorants détectables** et leurs fournisseurs



## ➤ Emballages en verre autre que sodo-calcique

**Je suis soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des emballages en verre composés d'une matière autre que le verre sodo-calcique.**

### Pourquoi ce malus ?

- Seuls les verres de type sodo-calcique disposent d'une filière de recyclage. Les autres verres ne pourront donc pas être recyclés (exemple : verres boro-silicatés, cristal).
- D'autant plus que ces verres non sodo-calciques peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

### Comment éviter ce malus ?

- Je privilégie l'utilisation de verre sodo-calcite.

#### Exemple :

Ampoule en verre autocassable



## ➤ Emballages en verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)

**Je suis soumis à un malus de 100 % sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des emballages en verre associés à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique, ou le grès.**

### Pourquoi ce malus ?

Les éléments infusibles ne fondent pas dans les fours ce qui peut perturber le fonctionnement de ces derniers et donc **impacter la qualité de la matière recyclée**.

#### Exemple :

Bouteille en verre avec bouchon en porcelaine



### Comment éviter ce malus ?

- Si mon emballage nécessite un **système de fermeture mécanique** (comme un ressort, un axe, une bille ou un clapet métallique), **j'évite les aciers inoxydables non magnétiques** qui compliquent le tri et le recyclage.

À la place, je privilégie des **aciers inoxydables magnétiques**, appartenant aux familles :

- **martensitiques**
- **ferritiques**

Ces matériaux sont détectables par les systèmes de tri grâce à leur **propriété magnétique**, ce qui facilite leur séparation des autres matériaux.

#### Exemple :

Les grades de la série 400, comme l'inox 430, sont adaptés à cet usage.



## ► Emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique

### Est-ce que mon emballage est concerné ?

Sur le marché, il existe des éléments d'emballage comme les systèmes de fermeture de bocaux qui sont fabriqués en acier inoxydable « inox » mais qui ne sont ni magnétiques, ni détectables par les machines utilisant le courant de Foucault dans les configurations habituelles.

**Ces aciers inoxydables, souvent appellés austénitiques et classés sous la catégorie des aciers « 3XX » (notamment les alliages 304 et 316), contiennent du nickel**, ce qui les rend non magnétiques.

### Pourquoi ce malus ?

Depuis 2017, les recycleurs de verre ont constaté la présence croissante d'éléments métalliques non magnétiques dans le flux de verre brisé récupéré après la collecte du verre ménager usagé. Ces éléments incluent **des bouchons, des capsules, des fermoirs et d'autres matériaux en métal**. Pour séparer ces métaux du verre destiné au recyclage, les recycleurs utilisent l'aimantation pour les métaux ferreux comme l'acier et le courant de Foucault pour l'aluminium.

La présence résiduelle de métaux non magnétiques dans le verre recyclé entraîne diverses conséquences néfastes. Elle peut causer des incidents techniques lors de la fabrication de nouvelles bouteilles en verre, perturber le bon fonctionnement des machines utilisées dans le processus de recyclage, et même présenter un risque d'accidents graves pour les travailleurs. **C'est pourquoi il est crucial de réduire ces contaminations métalliques dans le recyclage du verre.**

#### Exemple :

*Pot en verre avec fermeture non-magnétique*



**Je suis soumis à un malus de 100% sur le tarif de l'UVC concernée si je mets en marché des emballages en verre équipés d'un système de fermeture mécanique en acier inoxydable dit "austénitique".**

### Comment éviter ce malus ?

- J'évite les systèmes de fermeture swing top en inox non magnétique sur des emballages en verre
- Les aciers inoxydables hors austénitiques sont magnétiques et n'interfèrent pas avec le recyclage des emballages en verre. Ils ne sont donc pas concernés par le malus
- L'acier inox 430, également connu sous le nom « ferritique », est magnétique mais offre une bonne résistance à l'oxydation. Il pourrait être utilisé en remplacement de l'acier 304 dans certaines applications

# 6

# Annexes

Je retrouve dans les annexes toutes les ressources complémentaires pour m'aider

- Les emballages à déclarer / à ne pas déclarer
- Les justificatifs et contrôles
- Les formats des emballages **(arrêté du 20 juillet 2023)**
- Déclaration simplifiée : les nomenclatures (généraliste, vins & spiritueux, colis d'expédition, restauration livrée, artisans et commerces de bouche)
- Déclaration expert : les nomenclatures



← Équipe à l'écoute et toujours très aidante →



# Les emballages à déclarer

## 1 Les emballages des produits vendus :

dans les circuits de distribution accessibles aux ménages français.

**Exemple :**  
grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile, Duty free au sol et embarqué etc. ;

dans les circuits de distribution mixte, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages.

**Exemple :**  
les grossistes, les coopératives, les magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, le cash & carry etc. ;

### BON À SAVOIR

Pour ces circuits et pour les produits non alimentaires, seuls les emballages ménagers contribuent. Je dois être en capacité de justifier les volumes exclus de la contribution. Sinon, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

dans les distributeurs automatiques, quel que soit leur emplacement.

**Exemple :**  
lieux publics, entreprises, transports en commun, etc. ;

à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle.

## 2 Les emballages :

de vente, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...) ou livrés aux ménages, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur ;

de regroupement, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse.

**Exemple :**  
le film autour d'un pack d'eau ;

des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier.

**Exemple :**  
l'installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle ;

présentant les produits à la vente tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

## 3 Les emballages de service aux consommateurs

vendus ou remis gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou conçus pour être remplis sur le point de vente.

**Exemple :**  
les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique et les emballages d'économat comme les barquettes, sachets, films, etc.



### BON À SAVOIR

Depuis le 1er juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits.

## 4 Les emballages réemployables

Les emballages réemployables neufs pour leur première mise en marché.

Si j'utilise des emballages réemployables, je peux alors bénéficier du bonus 100 %.



# Les emballages à déclarer

## 5 Les emballages alimentaires ou de boisson «petits formats»

C'est le format\* de l'emballage primaire qui va déterminer s'il est à déclarer avec les emballages ménagers «petits formats» (chez Adelphe) ou avec les emballages alimentaires «grands formats» (dans un autre éco-organisme).

Lorsqu'un produit est consommé en salle, je dois déclarer les emballages :

- qui ne sont pas cédés aux consommateurs
- et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle.

Les flux d'emballages «à emporter» et «en salle» doivent être tracés et quantifiés, dans les circuits de distribution suivants, par exemple :

- la restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...)
- le catering embarqué (moyen de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle que soit la zone d'embarquement)
- les zones d'embarquement et de Duty free au sol
- les stations-service
- les sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...)
- les circuits de vente alternatifs (boulanger/pâtissiers, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...)



## EXCEPTION

Emballages «grands formats» :

Une partie peut être déclarée chez Adelphe

Si plus de 50 % des volumes sont destinés aux ménages, cette partie est à déclarer avec les emballages ménagers

Si plus de 50 % des volumes sont destinés à d'autres professionnels, elle relève des emballages alimentaires «grands formats». En revanche, la part restante (moins de 50 %), relève des emballages ménagers



## À NOTER

\*Le format est déterminé par catégorie de produit emballé, selon le volume ou la masse du produit de l'emballage primaire (arrêté du 20 juillet 2023).

[Voir les formats](#)



# Les emballages à déclarer

## Exemple d'emballages ménagers



**Le carton de 6 bouteilles** si acheté complet par le consommateur



**Un emballage de médicaments** vendu en pharmacie



**La boîte de salade** vendue par mon artisan



**Les emballages de regroupement**, sauf si laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex. : film autour d'un pack d'eau)



**Les emballages présentant les produits** à la vente tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat



**Les emballages de service qui sont remplis sur le point de vente** tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse et les « économats »

## Exemple d'emballages non ménagers



**Le carton qui finit dans le magasin**



**Un emballage de médicament destiné aux hôpitaux**



**Le vin ou spiritueux vendu en vrac (produit non emballé) auprès de négociants.** Utiliser l'Attestation Négociant pour le justifier



**Une plaquette hydrosoluble** pour lave-vaisselle (car éliminé en même temps que le produit )



# Les emballages à ne pas déclarer

## 1 Les emballages des produits

- Vendus en dehors du marché français (export)
- Retournés par les ménages avec les produits

On parle ici des emballages d'expédition des produits, vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits.

### Exemple :

Un vêtement acheté en ligne dont la taille ne correspond pas et qui est renvoyé dans l'emballage d'origine à l'expéditeur.

## 2 Les emballages alimentaires «grands formats»

- Le format est déterminé par catégorie de produit emballé, selon le volume ou la masse du produit (voir les valeurs définies dans l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023).

### Exemple :

Un seau de mayonnaise de 10kg, sera à déclarer auprès de l'éco-organisme en charge des emballages alimentaires «grands formats».

**Voici une liste non exhaustive des emballages qui ne sont pas à déclarer dans les «emballages ménagers».**

## 3 Les emballages des produits non alimentaires

- consommés ou utilisés exclusivement par des professionnels.

## 4 Les emballages laissés sur le lieu de vente

- Les emballages des produits périmés ou cassés laissés sur le lieu de vente.
- Les emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex : pack de bières).
- Les cintres laissés en magasin, si je peux justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat.

## 5 Les enveloppes ou pochettes postales

- Les enveloppes ou pochettes postales en papier dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m<sup>2</sup> dans le cadre d'envoi de produits par exemple (VAD, e-commerce). Elles doivent en revanche être intégrées dans la déclaration «papiers graphiques».

Voir le guide sur mon [espace Adelphe](#)

## 6 Emballages réutilisés et réemployés

- Les emballages réutilisés et réemployés à partir de la **seconde mise en marché** de ces emballages. Néanmoins, ils devront être déclarés en mars, dans le «reporting réemploi» d'Adelphe (obligation réglementaire).

## 7 Emballages DDS

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)) ne sont pas à déclarer chez Adelphe. En revanche les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.) doivent être déclarés.



Les volumes exclus de la déclaration doivent pouvoir être justifiés en cas de contrôle.

# > Justificatifs et contrôles

## Ce que je dois savoir pour être en règle

### 1 Les indispensables à transmettre

L'attestation de conformité signée par le représentant légal de ma société ou toute personne dûment habilitée. À noter, la signature peut se faire en automatique au moment de la finalisation de la déclaration.

**L'attestation Adelphe pour l'usage de papier-carton recyclé**, si plus de 50 % du poids total de l'emballage en papier-carton est composé de matière recyclée. Une attestation type est disponible dans mon [espace Adelphe](#)

### 2 Les justificatifs à garder en cas de contrôle

#### Les justificatifs des bonus

#### Les justificatifs des primes et primes supplémentaires pour l'intégration de plastique recyclé

- Depuis 2025, j'ai besoin d'une certification avec vérification par une tierce partie (le transformateur/fabricant d'emballage) pour garantir l'usage de plastique recyclé post-consommation et indiquer son taux réel dans l'emballage. Les certifications acceptées sont celles reconnues par Polycert Europe comme LNE/IPC ou Recyclclass, toutes basées sur la norme EN15343
- Pour les emballages contenant des produits alimentaires, je dois avoir un avis positif de l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), même en l'absence de contact direct avec les aliments

**NOUVEAU** Un critère de proximité a également été ajouté afin de limiter les primes aux déchets européens recyclés en Europe

**Une attestation garantissant l'absence d'huiles minérales** dans les emballages en papier-carton imprimés en offset

**Des liasses fiscales** et des **états de ventes** détaillés pour vérifier la cohérence avec la déclaration

**Des fiches techniques externes à l'entreprise** (fournies par les fabricants d'emballage) pour vérifier les caractéristiques des emballages, ou à défaut, des échantillons physiques des emballages concernés

#### Tout document qui me permet de prouver :

- Les volumes d'emballages réemployables bénéficiant d'un bonus (factures, registres de suivi, rapports sur les cycles de réemploi, etc.)
- Les volumes exclus de la déclaration
- Les volumes d'emballages réemployés ou réutilisés, exclus de la déclaration, que je dois cependant intégrer au reporting réemploi à effectuer début 2026

# > Justificatifs et contrôles

## Quels sont les différents types de contrôles ?

### 1 Les contrôles que nous réalisons

Les contrôles sont mis en place pour **vous aider à mieux comprendre le périmètre de la contribution**, s'assurer que les méthodes déclaratives sont **correctement appliquées** et **vérifier que la facturation est juste**.

#### Qui est concerné ?

Tous les adhérents peuvent faire l'objet d'un contrôle, quel que soit leur secteur d'activité, leur type de déclaration, ou le montant de leur contribution.

#### Le contrôle peut porter sur :

- Les variations de déclaration entre deux années (N et N-1)
- Les déclarations correctives envoyées
- Les avoirs liés à des régularisations de contribution
- Les contrôles réglementaires réalisés par les cabinets d'audit mandatés
- Les déclarations soumises à des bonus ou primes, et l'absence éventuelle de malus

### 2 Les contrôles réglementaires des déclarations

Conformément au code de l'environnement, les éco-organismes doivent **réaliser des autocontrôles**, notamment sur les quantités d'emballages mises sur le marché, pour **vérifier la conformité avec le principe «pollueur-paye»**.

Ces contrôles, payés par Adelphe, sont effectués par un cabinet d'audit indépendant agréé par le Cofrac.

#### Comment se déroule ce contrôle ?

- Chaque année, un huissier désigne au hasard les entreprises contrôlées
- Les entreprises ont 3 mois après notification pour organiser le contrôle, qui dure généralement 1 à 2 jours sur site
- Elles reçoivent une liste de documents et d'échantillons à préparer. Le contrôle porte en principe sur l'année N-1, mais peut s'étendre à N-2 et N-3 en cas d'écart importants
- Un rapport leur est remis sous un mois. Si des corrections sont nécessaires, elles doivent transmettre une déclaration rectificative à l'auditeur (et non à Adelphe)
- Une fois la nouvelle déclaration validée, Adelphe est informé, et la facturation est régularisée en conséquence

#### Quelles sanctions en cas de non-respect de mes obligations ?

Si je ne respecte pas les obligations d'adhésion à un éco-organisme, de déclaration ou de paiement des écocontributions, je m'expose à des sanctions administratives

**article L.541-9-5 du code de l'environnement**

#### 1. Une amende, calculée selon :

- La quantité d'emballages que j'ai mis sur le marché pendant la période concernée
- La contribution maximale prévue par les éco-organismes agréés
- Et, si applicable, les coûts supportés par les systèmes individuels

#### 2. Une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 20 000 €, tant que la situation n'est pas régularisée.

#### 3. Jusqu'à 30 000 € d'amende, si :

- Je ne suis pas inscrit au registre des producteurs
- Je fournis de fausses données
- Ou je n'ai pas d'identifiant unique

C'est le ministère de l'Environnement qui est chargé d'engager les poursuites. Aucune sanction pénale n'est prévue pour ces infractions.

# ► La déclaration simplifiée généraliste et vins & spiritueux

## Nomenclature

**ALIMENTATION**

**P012001** Confiture, compote, miel, pâte à tartiner – Pack non délotable

Compotes

Confitures

Crèmes de marrons

Gelées Marmelades

Miel

Pâtes à tartiner

Fruits au sirop

Petits pots

**P012002** Confiture, compote, miel, pâte à tartiner – Vendu individuellement

Compotes

Confitures

Crèmes de marrons

Gelées Marmelades

Miel

Pâtes à tartiner

Fruits au sirop

Petits pots

**P010201** Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés

Produits similaires grillés

Biscuits et snacks salés

Chips

Biscuits sucrés

Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries

de conservation

Pains

Articles de boulangerie

Pâtisseries fraîches et entremets

prêts à être consommés

Céréales prêtes à consommer

ou à préparer

Desserts prêts à être consommés

Produits pour la pâtisserie

Préparations pour entremets et desserts

Farines

**P010301** Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grains

Café, chicorée, malt moulus

Café, chicorée, malt solubles

**Chocolat poudre**

Petits déjeuners et boissons instantanées

Thés et infusions en feuilles

Thés et infusions solubles

**P011901 Sucré, confiseries, chocolat et assimilés**

Bonbons et gélifiés

Dragées et pastilles

Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés

Chewing-gum et bubble gum

Sucettes et sucres d'orge

Autres confiseries

Chocolat en tablettes

Confiseries de chocolat

Barres de chocolat

Sucré en morceaux

Sucre semoule

Sucre cristallisé

Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

**P011100 Pâtes, riz, conserves produit traiteur et plats préparés**

Purées en flocons

Sémoules et assimilés

Pâtes alimentaires

Légumes secs, tapioca,

autres amidons et féculles

Riz

Conerves de légumes

Conerves de poissons

Conerves de viandes, charcuterie et saucissons

Cassoulets

Choucroutes garnies

Escargots

Quenelles

Plats cuisinés à préparer

Plats cuisinés prêts à être consommés

Potages déshydratés à préparer

Potages instantanés

Potages liquides

Produits traiteurs

Hors-d'œuvre

Produits en pâtes

Plats cuisinés et viandes à réchauffer

Sandwichs

**P011500 Epices et condiments**

Aides et bouillons culinaires

**Condiments**

Mayonnaises

Moutardes

Sauces déshydratées

Sauces prêtées à l'emploi

Sauces tomate et concentrés de tomate

Vinaigrettes

Épices et poivres

Sel fin

Gros sel

Huiles alimentaires

Vinaigres

**P034601 Viandes et poissons**

Volailles et gibiers

Boucherie et triperie

Poissons-crustacés-coquillages

**P034202 Produits laitiers (sauf beurre)**

Yaourts et assimilés Crèmes et fromages blancs

Margarines ou graisses végétales

OEufs

Desserts lactés et entremets

Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée

Pâtes pressées, cuites ou non cuites

Fromages de chèvre et de brebis

Pâtes persillées

Fromages fondu

Fromages frais et assimilés

**P034202 Produits laitiers (sauf beurre) vendus individuellement****P034204 Beurres****P034101 Glaces et surgelés**

Glaces familiales

Glaces individuelles

Glaces en vrac

Surgelés entrées-charcuterie

Surgelés légumes

Surgelés abats-viandes-volailles

Surgelés poissons-mollusques-crustacés

Surgelés plats cuisinés Surgelés

pâtisseries-viennoiseries-pâtes

Surgelés fruits et jus de fruits

Surgelés produits laitiers

**P034400 Fruits et légumes**

Fruits frais

Légumes frais

Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés

Graines salées

Fruits secs

**P086001 Autres alimentation****BOISSONS****P023101 Bière et panachés - Pack non délotable**

Bières

Panachés

**P023102 Bière et panachés - Vendus individuellement**

Bières

Panachés

**P023003 Jus de fruits et sirops**

Jus de fruits et concentrés

Nectars

Boissons aux fruits Sirops et sucre de canne

**P034201 Lait**

Lait

Lait infantiles

Lait concentré

Lait en poudre

**P023001 Boissons gazeuses sans alcool**

Limonades, limes Sodas, colas et tonics

Extraits pour boissons et sels effervescents

**P023600 Apéritifs, alcool et eaux-de-vie**

Apéritifs

Alcools et eaux-de-vie

**P023400 Vins, champagne, mousseux et cidres**

Vins, champagnes, mousseux

Cidres

**P023200 Eaux****P086002 Autres boissons****NETTOYAGE ET ENTRETIEN****P055002 Produits de lavage et détergents**

Poudres et liquides de lavage du linge

Produits pour lavages délicats, adoucissants

Eau de Javel et désinfectants pour linge Détachants, apprêts, teintures

Produits de lessivage Produits à vaisselle

Produits à récurer, détarter, déboucher

**P055001 Savons****P055101 Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides**

Entretien des cuirs et chaussures Entretien des bois et des revêtements de sols

Entretien des métaux et des vitres Entretien des fours et fourneaux

Désodorisants et insecticides Articles de cave et ingrédients divers Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos

Lubrifiants

Produits d'entretien auto

**P055008 Accessoires de lavage et d'entretien**

Accessoires de lavage Éponges de ménage, torchons, assimilés Accessoires de ménage Récipients, bassines

**P086003 Autres nettoyage et entretien****PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS****P046401 Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)**

Soins des pieds Hygiène intime Produits de protection

Compléments nutritionnels Produits de soins pour bébés Accessoires de parapharmacie

**Shampooings**

Après-shampooing, baumes embellisseurs

Lotions et vitaliseurs

Fixateurs et brillantines

Coloration capillaire

Mise en plis et permanente Laques

Accessoires capillaires

Soins et autres produits capillaires Savons de toilette solides et liquides Produits de bain et de douche

Soins des dents

Rasoirs, lames, produits de rasage

Déodorants

Eaux de toilette et eaux de Cologne Parfums et eaux de parfum Produits pour le corps

Beauté et soins des ongles

Produits solaires

Produits de soin et de traitement du visage

Produits pour les mains Soin et traitement du corps Laits de toilette

Lotions et toniques

Crèmes de beauté

Nettoyants et crèmes gommantes Soins spécifiques du visage

Soins des lèvres

Démaquillants Atomiseurs

d'eau Produits de maquillage Articles de puériculture Coton

Mouchoirs

Papier d'entretien et hygiénique

Couches bébés

Hygiène féminine

Accessoires de toilette et de beauté

Soins bucco-dentaires

Soins des pieds Hygiène

intime Produits de protection

Compléments nutritionnels

Produits de soins pour bébés

Accessoires de parapharmacie

# ► La déclaration simplifiée généraliste et vins & spiritueux

## Nomenclature

**PRODUITS PHARMACEUTIQUES****P046719 Produits pharmaceutiques et optiques**

Accessoires médicaux  
Optique  
Optique non médicale  
Lunetterie  
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)

Allergologie  
Anesthésiologie

Pharmacie  
Diagnostic  
Diététique pharmaceutique  
Endocrinologie et hormones  
Gastro-entérologie  
Gynécologie

Hématologie  
Hépatologie  
Infections

Métabolisme, nutrition et vitamines  
Ophthalmologie

Optique  
Parasitologie  
Rhumatologie et appareil locomoteur  
Thérapeutique médicamenteuse  
Phytothérapie  
Homéopathie  
Anti-inflammatoires  
Médicaments et produits de diagnostic

**ARTICLES DE JARDIN****P085801 Produits pour jardin et assimilés**

Végétaux  
Produits pour jardin  
Fleurs et plantes  
Divers jardinage  
Chaises de jardin, tondeuses et équipements de protection  
Composteurs  
Produits solides

**P086021 Produits pour jardin, encombrants**

Sacs de semence  
Sacs d'engrais  
Sacs de charbon de bois  
Bricolage

**P055901 Outilage, bricolage, colle,****peintures et assimilés**

Outilage agricole et horticole  
Outilage  
Plomberie-robinerie-sanitaire  
Bois panneaux et menuiserie  
Gros œuvre, équipement et matériaux de construction  
Revêtements muraux  
Revêtements de sols  
Carrelages  
Peintures et vernis  
Colles et adhésifs  
Outilage et accessoires de peinture

**P056902 Quincaillerie générale et d'ameublement**

Quincaillerie générale et d'ameublement  
Serrures, ferrures  
Vissière, boulonnnerie

**P086004 Autres bricolage**

**VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES**  
**P078201 Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture**  
Bas  
Collants  
Protège-bas  
Chapeaux, coiffures  
Parapluies  
Cravates  
Lunettes  
Survêtements de travail  
Ceintures et bretelles  
Écharpes, carrés, foulards  
Pyjamas et chemises de nuit  
Combinaisons, corsets, corsages  
Sous-vêtements  
Vêtements d'intérieur, tabliers  
Costumes, tailleur, ensembles  
Vestes, blousons, anoraks, parkas  
Manteaux  
Imperméables  
Chaussettes, socquettes  
Tee-shirts, polos  
Pulls, cardigans, sweat-shirts  
Bonneterie bébé  
Accessoires d'habillement bébé  
Accessoires d'hygiène bébé  
Semelles, lacets

**Tissus au mètre**

Accessoires de couture  
Fournitures de lingerie et passementerie  
Patrons  
Accessoires de couture  
Fournitures de couture

**P078301 Chaussures****ÉLECTROMÉNAGER**  
**P055501 Divers gros équipements ménagers**

Appareils de chauffage  
Réfrigérateurs et congélateurs  
Lave-vaisselles  
Lave-linge, séche-linge  
Hottes aspirantes et ventilateurs  
Plaques de cuisson électriques et à gaz  
Fours, fours à micro-ondes  
Appareils électriques pour l'entretien de la maison

**P055508 Divers petits équipements ménagers**

Robots et appareils de cuisine  
Appareils électrothermiques ménagers  
Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté  
Appareils électriques pour la couture et le repassage  
Matériel de cave

**P055612 Accessoires électroménager et assimilés**

Films, pellicules  
Papier et produits de décoration  
Disques, bandes magnétiques, cassettes

**ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH**  
**P086006 Télévisions****P086010 Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles****P086007 Chaînes hi-fi, lecteurs audio et vidéo****P086011 Ordinateurs et périphériques****P086005 Radio, casques, écouteurs****P086008 Appareils photo, vidéoprojecteurs****P086009 CD, DVD, cassettes, pellicules****P086012 Autres électroménagers et high-tech****AMÉNAGEMENT ET MOBILIER**  
**P055401 Divers aménagement de la maison**

Batterie de cuisine  
Ustensiles de cuisine  
Coutellerie et couvert  
Accessoires de table  
Vaisselle  
Vaisselle orfèvrière  
Verre de table  
Verrerie  
Cristallerie  
Divers équipement ménager  
Éclairage et radiateur  
Lampes  
Literie  
Tissus décoratifs et accessoires

**P056001 Mobilier intérieur et extérieur**

Mobilier de jardin  
Mobilier de bureau  
Mobilier de camping et de plage  
Vannerie

**P086013 Linge de maison**

Linge de table, cuisine, toilette, lit

**P086014 Autres mobiliers****ANIMAUX****P012801 Alimentation pour animaux**

Aliments humides pour chiens et chats  
Aliments secs pour chiens et chats  
Conserves pour animaux  
Autres nourritures pour animaux

**P086015 Accessoires pour animaux****DIVERS****P086800 Papeterie, accessoires, consommables bureautiques**

Papiers

**Carterie**

Supports d'écriture  
Accessoires de dessin  
Accessoires de classements  
Accessoires de bureau  
Consommables bureautiques  
Consommables informatiques  
Livres  
Dictionnaires, encyclopédies  
Journaux, périodiques, revues spéciales  
Articles d'écriture et de bureau

**P086901 Bijouterie et horlogerie**

Bijouterie, joaillerie  
Horlogerie (autre que de table)

**P087001 Maroquinerie et sac de voyage**

Maroquinerie  
Sacs de voyage  
Sacs de sport  
Valises, mallettes  
Cigarettes

**P067207 Instruments de musique****P067301 Jeux et jouets****P067504 Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique**

Articles de nautisme  
Articles de culture physique  
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos  
Pièces de rechange  
Articles d'électricité (batterie, phare)  
Pièces détachées techniques  
Remorques

Articles d'équipement intérieur  
Articles d'équipement extérieur  
Outilage auto  
Systèmes audio

Cycles, cyclomoteurs, motos

**P085306 Combustibles liquides domestiques****P067800 Service minute (clés, corde, corde)****P086017 Briquets et combustibles****Allumettes et allume-feu**

Briquets  
Combustibles gazeux

**P086010 Souvenirs, cadeaux, bibeloterie**

**P086019 Articles de loisirs et sports**  
Articles et accessoires de camping et de plage  
Articles de chasse  
Articles de pêche  
Articles de montagne  
Articles d'autres sports

**P086020 Autres divers**

# ► La déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition

## Nomenclature

**ALIMENTATION**

**P012001** Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non déloitable

Compotes

Confitures

Crèmes de marrons

Gelées Marmelades

Miel

Pâtes à tartiner

Fruits au sirop

Petits pots

**P012002** Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement

Compotes

Confitures

Crèmes de marrons

Gelées Marmelades

Miel

Pâtes à tartiner

Fruits au sirop

Petits pots

**P010201** Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés

Biscottes et pains grillés

Produits similaires grillés

Biscuits et snacks salés

Chips

Biscuits sucrés

Pains d'épice, pâtisseries, viennoiseries de conservation

Pains

Articles de boulangerie

Pâtisseries fraîches et entremets

prêts à être consommés

Céréales prêtes à consommer ou à préparer

Desserts prêts à être consommés

Produits pour la pâtisserie

Préparations pour entremets et desserts

Farines

**P010301** Café, thé et autres boissons instantanées

Café, chicorée, malt en grains

Café, chicorée, malt moulus

Café, chicorée, malt solubles  
Chocolat poudre  
Petits déjeuners et boissons instantanées  
Thés et infusions en feuilles  
Thés et infusions solubles

**P011901** Sucre, confiseries, chocolat et assimilés

Bonbons et gélifiés  
Dragées et pastilles  
Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés  
Chewing-gum et bubble gum  
Sucettes et sucres d'orge  
Autres confiseries  
Chocolat en tablettes  
Confiseries de chocolat  
Barres de chocolat  
Sucre en morceaux  
Sucre semoule  
Sucre cristallisé  
Sucres divers (sucre candi, sucre roux)

**P011100** Pâtes, riz, conserves produit traiteur et plats préparés

Purées en flocons  
Séouilles et assimilés  
Pâtes alimentaires  
Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculles  
Riz  
Conerves de légumes  
Conerves de poissons  
Conerves de viandes, charcuterie et salaisons  
Cassoulets  
Choucroutes garnies  
Escargots  
Quenelles  
Plats cuisinés à préparer

Plats cuisinés prêts à être consommés  
Potages déshydratés à préparer  
Potages instantanés  
Potages liquides  
Produits traiteurs  
Hors-d'œuvre  
Produits en pâtes  
Plats cuisinés et viandes à réchauffer  
Sandwichs

**P011500** Épices et condiments

Aides et bouillons culinaires  
Condiments  
Mayonnaises  
Moutardes  
Sauces déshydratées  
Sauces prêtées à l'emploi  
Sauces tomate et concentrés de tomate  
Vinaigrettes  
Épices et poivres  
Sel fin  
Gros sel  
Huiles alimentaires  
Vinaigres

**P034601** Viandes et poissons

Volailles et gibiers  
Boucherie et triperie  
Poissons-crustacés-coquillages

**P034202** Produits laitiers (sauf beurre)

Yaourts et assimilés  
Crèmes et fromages blancs  
Oeufs  
Desserts lactés et entremets  
Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée  
Pâtes pressées, cuites ou non cuites  
Fromages de chèvre et de brebis  
Pâtes persillées  
Fromages fondus  
Fromages frais et assimilés

**P034204** Beurres

**P034101** Glaces et surgelés

Glaces familiales  
Glaces individuelles  
Glaces en vrac  
Surgelés entrées-charcuterie  
Surgelés légumes  
Surgelés abats-viandes-volailles  
Surgelés poissons-mollusques-crustacés  
Surgelés plats cuisinés  
Surgelés pâtisseries-viennoiseries-pâtes  
Surgelés fruits et jus de fruits  
Surgelés produits laitiers

**P034400** Fruits et légumes

Fruits frais

Légumes frais  
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés  
Graines salées  
Fruits secs

**P086001** Autres alimentation

**BOISSONS**

**P023101** Bière et panachés - Pack non déloitable

Bières  
Panachés

**P023102** Bière et panachés - Vendus individuellement

Bières  
Panachés

**P023003** Jus de fruits et sirops

Jus de fruits et concentrés  
Nectars  
Boissons aux fruits  
Sirops et sucre de canne

**P034201** Lait

Lait  
Lait infantiles  
Lait concentré  
Lait en poudre

**P023001** Boissons gazeuses sans alcool

Limonades, limes Sodas, colas et tonics  
Extraits pour boissons et sels effervescents

**P023600** Apéritifs, alcool et eaux-de-vie

Apéritifs  
Alcools et eaux-de-vie

**P023400** Vins, champagne, mousseux et cidres

Vins, champagnes, mousseux  
Cidres

**P023200** Eaux

**P086002** Autres boissons

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN**

**P055002** Produits de lavage et détergents

Poudres et liquides de lavage du linge  
Produits pour lavages délicats, adoucissants  
Eau de Javel et désinfectants pour linge  
Détachants, apprêts, teintures  
Produits de lessivage  
Produits à vaisselle  
Produits à récurer, détartrer, déboucher

**P055001** Savons

**P055101** Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides

Entretien des cuirs et chaussures  
Entretien des bois et des revêtements de sols  
Entretien des métaux et des vitres  
Entretien des fours et fourneaux  
Désodorisants et insecticides  
Articles de cave et ingrédients divers  
Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos  
Lubrifiants  
Produits d'entretien auto

**P055008** Accessoires de lavage et d'entretien

Accessoires de lavage  
Éponges de ménage, torchons, assimilés  
Accessoires de ménage  
Récipients, bassines

**P086003** Autres nettoyage et entretien

**PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS**

**P046401** Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)

Shampooings  
Après-shampooing, baumes embellisseurs

**PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

**P046719** Produits pharmaceutiques et optique

Accessoires médicaux  
Optique

Lotions et vitalisateurs

Fixateurs et brillantines

Coloration capillaire

Mise en plis et permanente

Laques

Accessoires capillaires

Soins et autres produits capillaires

Savons de toilette solides et liquides

Produits de bain et de douche

Soins des dents

Rasoirs, lames, produits de rasage

Déodorants

Eaux de toilette et eaux de Cologne

Parfums et eaux de parfum Produits pour le corps

Beauté et soins des ongles

Produits solaires

Produits de soin et de traitement du visage

Produits pour les mains Soin et traitement du corps Lait de toilette

Lotions et toniques

Crèmes de beauté

Nettoyants et crèmes gommantes

Soins spécifiques du visage

Soins des lèvres

Démaquillants Atomiseurs

d'eau Produits de maquillage Articles de puériculture Coton

Mouchoirs

Papier d'entretien et hygiénique

Couches bébés

Hygiène féminine

Accessoires de toilette et de beauté Soins bucco-dentaires

Soins des pieds Hygiène intime Produits de protection

Compléments nutritionnels

Produits de soins pour bébés

Accessoires de parapharmacie

**PRODUITS****PHARMACEUTIQUES**

**P046719** Produits pharmaceutiques et optique

Accessoires médicaux

Optique

# ► La déclaration simplifiée produits avec colis d'expédition

## Nomenclature

Optique non médicale  
Lunetterie  
Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)  
Allergologie Anesthésiologie  
Dermatologie Diagnostic  
Diététique pharmaceutique  
Endocrinologie et hormones  
Gastroentérologie  
Gynécologie  
Hématologie Hépatologie Infections  
Métabolisme, nutrition et vitamines  
Ophthalmologie  
Otologie Parasitologie Rhinologie  
Rhumatologie et appareil locomoteur  
Urologie et néphrologie Phytothérapie  
Homeopathie  
Anti-inflammatoires  
Médicaments et produits de diagnostic

**ARTICLES DE JARDIN**

**P055801** Produits pour jardin et Assimilés  
Végétaux  
Produits pour jardin Fleurs et plantes  
Divers jardinage Bacs et contenants  
Équipements de protection  
Combustibles solides

**P086021** Produits pour jardin, encombrants

Sacs de semence  
Sacs de terreau  
Sacs de charbon de bois

**BRICOLAGE**

**P055901** Outilage, bricolage, colle, peintures et assimilés  
Outilage agricole et horticole  
Outilage  
Plomberie-robinetterie-sanitaire  
Bois panneaux et menuiserie  
Gros oeuvre, équipement et matériaux de construction  
Revêtements muraux  
Revêtements de sols  
Carrelages  
Peintures et vernis Colles et adhésifs  
Droguerie et accessoires de peinture

**P055902** Quincaillerie générale et d'ameublement

Quincaillerie générale et d'ameublement  
Serrures, ferrures  
Vissière, boulonneuse

**P086004** Autres bricolage**VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES****P078201** Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture

Bas Collants  
Protège-bas  
Chapeaux, coiffures  
Parapluies  
Gants  
Cravates  
Lunettes

Survêtements et vêtements de sport

Vêtements de travail

Ceintures et bretelles

Écharpes, carrés, foulards

Pyjamas et chemises de nuit

Chemises, chemisiers, corsages

Sous-vêtements

Pantalons

Jupes, robes

Vêtements d'intérieur, tabliers

Costumes, tailleur, ensembles

Vestes, blousons, anoraks, parkas

Manteaux, pardessus

Imperméables

Chaussettes, socquettes

Tee-shirts, polos

Pulls, cardigans, sweat-shirts

Bonneterie bébé

Accessoires d'habillement bébé

Accessoires d'hygiène bébé

Divers habillement

Semelles, lacets

Tissus au mètre

Accessoires de couture

Fournitures de lingerie et passementerie

Patrons

**P078301** Chaussures**ÉLECTROMÉNAGERS****P055501** Divers gros équipements ménagers

Appareils de chauffage  
Réfrigérateurs et congélateurs domestiques  
Lave-vaisselle, lave-linge, séche-linge  
Hottes aspirantes et ventilateurs  
Plaques de cuisson électriques et à gaz  
Fours, fours à micro-ondes  
Appareils électriques pour l'entretien

**P055508** Divers petits équipements ménagers

Robots et ustensiles électriques  
Petits appareils électrothermiques ménagers

Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté  
Appareils électriques pour la couture et le tricot

Matériel de cave

**P056102** Accessoires électroménagers et assimilés

Piles, câbles  
Films, pellicules  
Objets et accessoires de décoration  
Photo, cinéma et accessoires  
Disques, bandes magnétiques, cassettes

**ÉLECTRONIQUE, HIGH-TECH****P086006** Télévisions**P086010** Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles**P086007** Chaines hi-fi, lecteurs audio et vidéo**P086011** Ordinateurs et périphériques**P086005** Radio, casques, écouteurs**P086008** Appareils photo, vidéoprojecteurs**P086009** CD, DVD, cassettes, pellicules**P086012** Autres électroménagers et high-tech**AMÉNAGEMENT ET MOBILIER****P055401** Divers aménagement de la maison

Batterie de cuisine  
Ustensiles de cuisine  
Coutellerie et couverts  
Accessoires de table  
Vaisselle  
Vaisselle orfèvrerie  
Vannerie cristal  
Vannerie  
Coutellerie  
Divers équipement ménager

**P056001** Mobilier intérieur et extérieur

Mobilier de jardin  
Mobilier de cuisine  
Mobilier de salle à manger  
Mobilier de salle de bains et WC  
Mobilier de salon, living  
Mobilier de chambre  
Mobilier d'appoint, accessoires  
Mobilier de bureau  
Mobilier de camping et de plage  
Vannerie

**P086013** Linge de maison

Linge de table, cuisine, toilette, lit

**P086014** Autres mobiliers**ANIMAUX****P012801** Alimentation pour animaux

Aliments humides pour chiens et chats  
Aliments secs pour chiens et chats  
Conserveres pour animaux  
Autres nourritures pour animaux

**P086015** Accessoires pour animaux**DIVERS****P066800** Papeterie, accessoires, consommables bureautiques

Papiers  
Carterie  
Supports d'écriture  
Accessoires de dessin  
Accessoires de classement  
Accessoires scolaires, de bureau et divers  
Consommables bureau  
Consommables informatiques  
Livres  
Dictionnaires, encyclopédies  
Journaux, périodiques, revues spécialisées  
Articles d'écriture et de bureau

**P067001** Bijouterie et horlogerie

Bijouterie, joaillerie  
Orfèvrerie (autre que de table)  
Horlogerie

**P067101** Maroquinerie et sac de voyage

Maroquinerie  
Sacs de voyage  
Sacs de sport  
Valises, malles, mallettes

**P085201** Tabac

Cigarettes  
Cigares, cigariłlos  
Tabac pour pipe et à rouler  
Tabac à mâcher et à priser  
Articles pour fumeurs

**P067207** Instruments de musique**P067301** Jeux et jouets**P067504** Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique

Articles de nautisme  
Articles de culture physique  
Équipements de cycles, cyclomoteurs, motos  
Pièces de rechange  
Articles d'électricité (batterie, phare)  
Pièces détachées techniques  
Remorques  
Articles d'équipement intérieur

Articles d'équipement extérieur  
Outilage auto

Pneumatiques  
Auto-son  
Cycles, cyclomoteurs, motos

**P085305** Combustibles liquides domestiques

**P067800** Service minute (clés, cordonnerie)

**P086017** Briquets et combustibles

Allumettes et allume-feu  
Briquets  
Combustibles gazeux

**P086018** Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie

**P086019** Articles de loisirs et sports

Articles et accessoires de camping et de plage

Articles de chasse  
Articles de pêche  
Articles de montagne  
Articles d'autres sports

**P086020** Autres divers

# ➤ La déclaration simplifiée restauration livrée

## Nomenclature

**P087001 Street food**

Sandwich  
Bagel  
Croque-monsieur  
Frites / potatoes  
Hot-dog  
Kebab  
Tacos  
Panini/toasté

**P087002 Américain**

Burger  
Frites / potatoes  
Nuggets  
Wrap / roll

**P087003 Japonais**

Sushis  
Bento

**P087004 Burger (exclusivement)**

Burger  
Frites / potatoes

**P087005 Italien**

Pâtes  
Pizzas

**P087006 Français**

Cuisine française

**P087007 Autres**

Chinois  
Indien  
Thaï  
Coréen  
Tout autre menu en dehors  
des catégories citées

# ➤ La déclaration simplifiée artisans et commerces de bouche

## Nomenclature

**P088001 Boulangerie / pâtisserie****P088002 Boucherie / traiteur****P088003 Crèmerie / fromagerie****P088004 Autre commerce de bouche**

# ➤ La déclaration expert

## Nomenclature

**ÉPICERIE**

<b>010100</b>	Biscottes et pains grillés
<b>010101</b>	Produits similaires grillés
<b>010201</b>	Biscuits et snacks salés
<b>010202</b>	Biscuits sucrés
<b>010203</b>	Pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation
<b>010301</b>	Café, chicorée, malt en grain
<b>010302</b>	Café, chicorée, malt moulus
<b>010303</b>	Café, chicorée, malt solubles
<b>010401</b>	Chocolat poudre
<b>010402</b>	Petits déjeuners et boissons instantanées
<b>010403</b>	Céréales prêtes à consommer ou à préparer
<b>010404</b>	Pâtes à tartiner
<b>010501</b>	Thés et infusions en feuilles
<b>010502</b>	Thés et infusions solubles
<b>010601</b>	Chocolat en tablettes
<b>010602</b>	Confiseries de chocolat
<b>010603</b>	Barres de chocolat
<b>010701</b>	Bonbons et gélfifiés
<b>010702</b>	Dragées et pastilles
<b>010703</b>	Pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés
<b>010704</b>	Chewing-gum et bubble gum
<b>010705</b>	Sucettes et sucre d'orge
<b>010706</b>	Autres confiseries
<b>010801</b>	Desserts prêts à être consommés
<b>010802</b>	Produits pour la pâtisserie
<b>010803</b>	Préparations pour entremets et desserts
<b>010901</b>	Lait concentré

**010902** Lait en poudre**011001** Farines**011002** Purées en flocons**011003** Semeules et assimilés**011100** Pâtes alimentaires**011201** Fruits secs**011202** Légumes secs, tapioca, autres amidons et féculles**011203** Riz**011204** Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés**011205** Graines salées**011301** Bouillons et aides culinaires**011302** Potages déshydratés à préparer**011303** Potages instantanés**011304** Potages liquides**011401** Condiments**011402** Mayonnaises**011403** Moutardes**011404** Saucisses déshydratées**011405** Saucisses prêtes à l'emploi**011406** Saucisses tomate et concentrés de tomates**011407** Vinaigrettes**011500** Épices et poivres**011601** Sel fin**011602** Gros sel**011700** Huiles alimentaires**011800** Vinaigres**011901** Sucre en morceaux**011902** Sucre semoule**011903** Sucre cristallisé**011904** Sucres divers (sucre candi, sucre roux)**012001** Compotes**012002** Confitures**012003** Crèmes de marrons**012004** Gelées**012005** Marmelades**012006** Miel**012007** Fruits au sirop**012100** Conserves de légumes**012200** Conserves de poissons**012401** Chips**012402** Cassoulets**012403** Choucroutes garnies**012501** Lait infantiles**012502** Aliments diététiques pour enfant**012600** Produits diététiques et de régime**012601** Produits de nutrition clinique**012801** Aliments humides pour chiens et chats**012802** Aliments secs pour chiens et chats**012803** Conserves pour animaux**012804** Autres nourritures pour autres animaux**023006** Sirops et sucre de canne**023007** Extraits pour boissons et sels effervescents**034001** Pains**034002** Articles de boulangerie**034003** Pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés**BOISSONS****023001** Limonades, limes**023002** Sodas, colas et tonics**023003** Jus de fruits et concentrés**023004** Nectars**023005** Boissons aux fruits**023101** Bières**023102** Cidres**023103** Panachés**023200** Eaux**023400** Vins**023500** Champagnes et mousseux**023600** Apéritifs**023700** Alcools et eaux de vie**023900** Emballage de regroupement des boissons**034201** Lait**034208** Yaourts à boire**NOUVEAU**Vos codes produits maintenant répartis en **6 grandes catégories** !

# ➤ La déclaration expert

## Nomenclature

**FRAIS**

012300	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
012404	Escargots
012405	Quenelles
012406	Plats cuisinés à préparer
012407	Plats cuisinés prêts à être consommés
034101	Glaces familiales
034102	Glaces individuelles
034103	Glaces en vrac
034104	Surgelés entrées – charcuterie
034105	Surgelés légumes
034106	Surgelés abats – viandes – volailles
034107	Surgelés poissons – mollusques – crustacés
034108	Surgelés plats cuisinés – sauces – potages
034109	Surgelés pâtisseries – viennoiseries – pâtes surgelées
034110	Surgelés fruits et jus de fruits
034111	Surgelés produits laitiers
034112	Surgelés aliments pour animaux
034202	Yaourts et assimilés
034203	Crèmes et fromages blancs
034204	Beurres
034205	Margarines ou graisses végétales
034206	Oeufs
034207	Desserts lactés et entremets
034301	Pâtes molles à croûte fleurie ou lavée
034302	Pâtes pressées, cuites ou non cuites
034303	Fromages de chèvre et de brebis
034304	Pâtes persillées
034305	Fromages fondu

**034306** Fromages frais et assimilés**034400** Fruits frais**034500** Légumes frais**034601** Volailles et gibiers**034700** Produits traiteur**034701** Hors d'oeuvres**034702** Produits en pâte**034703** Plats cuisinés et viandes à réchauffer**034704** Sandwichs**034800** Boucherie et triperie**034900** Poissons – crustacés – coquillages**HYGIÈNE, BEAUTÉ, SANTÉ, DÉTERGENCE****046401** Shampooings**046402** Après-shampooings, baumes embellisseurs**046403** Lotions et vitaliseurs**046404** Fixateurs et brillantines**046405** Coloration capillaire**046406** Mise en plis et permanente**046407** Laques**046501** Savons de toilette solides et liquides**046502** Produits de bains et douches**046503** Soins des dents**046504** Rasoirs, lames, produits de rasage**046505** Déodorants**046506** Eaux de toilette et eaux de Cologne**046507** Parfums et eaux de parfums**046508** Produits pour le corps**046509** Beauté et soins des ongles**046510** Produits solaires**046601** Laits de toilette**046602** Lotions et toniques**046603** Crèmes de beauté**046604** Nettoyants et crèmes gommantes**046605** Soins spécifiques du visage**046606** Soins des lèvres**046607** Démaquillants**046608** Atomiseurs d'eau**046609** Produits de maquillage**046610** Articles de puériculture**046701** Coton**046702** Mouchoirs**046703** Papier d'entretien et hygiénique**046704** Couches bébés**046705** Hygiène féminine**046706** Accessoires de toilette et de beauté**046712** Soins bucco-dentaires**046713** Soins des pieds**046714** Hygiène intime**046715** Produits de protection**046716** Compléments nutritionnels**046717** Produits de soins pour bébés**046718** Accessoires de parapharmacie**046719** Accessoires médicaux**046720** Optique**046721** Optique non médicale**046722** Lunetterie**046723** Instruments de mesure (thermomètre, baromètre...)**055001** Savons**055002** Poudres et liquides de lavage du linge**055003** Produits pour lavages délicats, adoucissants et assouplissants**055004** Eau de Javel et désinfectants pour linge**055005** Détachants, apprêts, teintures**055006** Produits de lessivage**055007** Produits à vaisselle**055101** Entretien des cuirs et chaussures**055102** Entretien des bois et des revêtements de sols**055103** Entretien des métaux et des vitres**055104** Entretien des fours et fourneaux**055105** Produits à récurer, détartrer, déboucher, nettoyer et désinfecter**055106** Désodorisants et insecticides**096731** Allergologie**096732** Anesthésiologie**096733** Cancérologie**096734** Cardio-angéiologie**096735** Dermatologie**096736** Diagnostic**096737** Diététique pharmaceutique**096738** Endocrinologie et hormones**096739** Gastro-entérologie**096740** Gynécologie

# ➤ La déclaration expert

## Nomenclature

**096741** Hématologie  
**096742** Hépatologie  
**096743** Infections  
**096744** Métabolisme, nutrition et vitamines  
**096745** Neurologie et psychisme  
**096746** Ophthalmologie  
**096747** Otologie  
**096748** Parasitologie  
**096749** Pneumologie  
**096750** Rhinologie  
**096751** Rhumatologie et appareil locomoteur  
**096752** Stomatologie  
**096753** Toxicologie  
**096754** Urologie et néphrologie  
**096755** Acupuncture  
**096756** Phytothérapie  
**096757** Homéopathie  
**096758** Divers pharmacie (antalgiques, etc.)

**BIENS MÉNAGERS**

**034510** Fleurs et plantes  
**046408** Accessoires capillaires  
**055008** Accessoires de lavage  
**055107** Articles de cave et ingrédients divers  
**055108** Brosserie, balais  
**055109** Eponges de ménage, torchons, assimilés  
**055401** Batterie de cuisine  
**055402** Ustensiles de cuisine  
**055403** Coutellerie et couverts  
**055404** Accessoires de table  
**055405** Récipients, bassines  
**055406** Accessoires de ménage  
**055407** Pellicules d'emballage et de conditionnement  
**055408** Matériel de cave  
**055501** Appareils de chauffage  
**055502** Réfrigérateurs et congélateurs domestiques  
**055503** Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge  
**055504** Hottes aspirantes et ventilateurs  
**055505** Plaques de cuisson électriques et à gaz  
**055506** Fours, fours à micro-ondes  
**055507** Appareils électriques pour l'entretien ménager  
**055508** Robots et ustensiles de cuisine électriques  
**055609** Petits appareils électrothermiques ménagers  
**055610** Appareils et ustensiles électriques pour la toilette-beauté  
**055611** Appareils électriques pour la couture et le tricot  
**055701** Vaisselle  
**055702** Vaisselle orfèvrerie  
**055703** Verrerie

**055704** Verrerie cristal  
**055705** Coutellerie  
**055801** Végétaux  
**055802** Produits pour jardins  
**055803** Outilage agricole et horticole  
**055804** Mobilier de jardin  
**055805** Bacs et contenants  
**055806** Equipements de protection  
**055901** Outilage  
**055902** Quincaillerie générale et d'ameublement  
**055903** Plomberie – robinetterie – sanitaire  
**055904** Equipement électrique  
**055905** Bois panneaux et menuiserie  
**055906** Gros oeuvre, équipement du bâtiment et matériaux de construction  
**055907** Peintures et vernis  
**055908** Droguerie et accessoires de peinture  
**055909** Colles et adhésifs  
**055910** Revêtements muraux  
**055911** Revêtements de sols  
**055912** Carrelages  
**055913** Serrures, ferrures  
**055914** Visserie, boulonnerie  
**056001** Mobilier de cuisine  
**056002** Mobilier de salle à manger  
**056003** Mobilier de salle de bains et WC  
**056004** Mobilier de salon, living  
**056005** Mobilier de chambre  
**056006** Mobilier d'appoint – accessoires

**056007** Mobilier de bureau  
**056008** Vannerie  
**056101** Appareils d'éclairage  
**056102** Piles  
**056103** Lampes électriques  
**056201** Tissus décoratifs et accessoires  
**056202** Literie  
**056203** Objets et accessoires de décoration  
**056204** Linge de table, cuisine, toilette, lit  
**066800** Papiers  
**066801** Carterie  
**066802** Supports d'écriture  
**066803** Articles d'écriture et de bureau  
**066804** Accessoires de dessin  
**066805** Accessoires de classement  
**066806** Accessoires scolaires, de bureaux et divers  
**066807** Consommables bureaux  
**066808** Consommables informatiques  
**066809** Bureautique  
**066810** Ordinateurs – informatique  
**066901** Livres  
**066902** Dictionnaires – encyclopédies  
**066903** Journaux – périodiques revues spécialisées  
**067001** Bijouterie, joaillerie  
**067002** Orfèvrerie (autre que de table)  
**067003** Horlogerie  
**067004** Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie  
**067005** Articles pour fumeurs  
**067101** Maroquinerie

# ➤ La déclaration expert

## Nomenclature

**067102** Sacs de voyage  
**067103** Sacs de sport  
**067104** Valises, malles et mallettes  
**067201** Radio et accessoires  
**067202** Télévision et accessoires  
**067203** Chaîne Hi Fi, lecteurs audio et vidéo  
**067204** Photo, cinéma et accessoires  
**067205** Disques, bandes magnétiques, cassettes  
**067206** Films, pellicules  
**067207** Instruments de musique  
**067208** Téléphone et communication à distance  
**067301** Jouets  
**067302** Jeux  
**067400** Accessoires pour animaux  
**067501** Mobilier de camping et de plage  
**067502** Articles et accessoires de camping et de plage  
**067503** Remorques  
**067504** Cycles, cyclomoteurs, motos  
**067505** Equipements des cycles, cyclomoteurs, motos  
**067506** Produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos  
**067507** Pièces de rechange  
**067601** Lubrifiants  
**067602** Produits d'entretien auto  
**067603** Articles d'électricité (batterie, phare)  
**067604** Pièces détachées techniques  
**067605** Articles d'équipement intérieur  
**067606** Articles d'équipement extérieur  
**067607** Outilage auto

**067608** Pneumatiques  
**067609** Auto-son  
**067701** Articles de chasse  
**067702** Articles de pêche  
**067703** Articles de montagne  
**067704** Articles de nautisme  
**067705** Articles de culture physique  
**067706** Articles d'autres sports  
**067800** Service minute (clés, cordonnerie...)  
**068101** Fournitures de couture  
**068102** Fournitures de lingerie et passementerie  
**068103** Patron  
**068104** Accessoires de couture  
**078201** Bas  
**078202** Collants  
**078203** Protège-bas  
**078301** Chaussures  
**078302** Semelles – lacets  
**078501** Chapeaux coiffures  
**078502** Parapluies  
**078503** Gants  
**078504** Cravates  
**078505** Lunettes  
**078506** Survêtements et vêtements de sport  
**078507** Vêtements de travail  
**078508** Ceintures et bretelles  
**078509** Echarpes, carrés, foulards  
**078510** Mouchoir

**078511** Pyjamas et chemises de nuit  
**078512** Chemises, chemisiers, corsages  
**078513** Sous-vêtements  
**078514** Pantalons  
**078515** Jupes, robes  
**078516** Vêtements d'intérieur, tabliers  
**078517** Costumes, tailleur, ensembles  
**078518** Vestes, blousons, anoraks, parkas  
**078519** Manteaux, pardessus  
**078520** Imperméables  
**078521** Chaussettes, socquettes  
**078522** Tee-shirts, polos  
**078523** Pulls, cardigans, sweat-shirts  
**078524** Bonneterie baby  
**078525** Accessoires d'habillement baby  
**078526** Accessoires d'hygiène baby  
**079901** Tissus au mètre  
**085201** Cigarettes  
**085202** Cigares, cigarillos  
**085203** Tabac pour pipes et à rouler  
**085204** Tabac à mâcher et à priser  
**085301** Allumettes et allume-feu  
**085302** Briquets  
**085303** Combustibles solides  
**085304** Combustibles gazeux  
**085305** Combustibles liquides domestiques

**DISTRIBUTION**

**120000** Economats (hors sacs plastiques)  
**120100** Economat alimentaire destiné à une consommation immédiate  
**120200** Economat dédié à la restauration rapide  
**121000** Sacs plastiques ≥ 50 microns  
**123000** Sacs plastiques ≥ 15 et <50 microns  
**124000** Sacs plastiques < 15 microns  
**130000** Emballages d'expédition  
**150000** Bobines alimentaires  
**160000** Bobines non alimentaires  
**170000** Gobelets

Arrêté du 20 juillet 2023

# > Format des emballages

CATÉGORIES ET NATURE DES PRODUITS EMBALLÉS	FORMAT D'EMBALLAGE
Petits déjeuners, chocolat poudre, boissons instantanées, céréales, pâtes à tartiner, café, chicorée, malt, biscuits salés et sucrés, pains d'épices, pâtisseries, viennoiseries de conservation, biscuits, pains grillés et produits similaires grillés	> 1,2 kg
Thés et infusions	> 250 g
Chocolat : tablettes et barres	> 600 g
Chewing-gum	> 250 g
Autres confiseries (y compris chocolat)	> 1,2 kg
Desserts prêts à être consommés, préparations pour entremets et desserts	> 2 kg
Levure et autres ferment	> 250 g
Autres produits pour la pâtisserie et aides culinaires	> 600 g
Lait concentré et en poudre	> 1,2 kg
Farines, pâtes alimentaires, riz et sucre	> 5 kg
Purée en flocons, semoules et assimilés, fruits secs, légumes secs et graines salées	> 1,2 kg
Fruits et légumes lyophilisés et déshydratés, tapioca, autres amidons et féculles	> 600 g
Potages liquides, bouillons et aides culinaires	> 1,2 kg
Potages déshydratés à préparer, potages instantanés, condiments et sauces déshydratées	> 250 g
Salade prête à l'emploi	> 400 g
Autres végétaux (fruits et légumes) prêts à l'emploi	> 500 g
Vinaigrettes, mayonnaises, moutardes, sauces prêtes à l'emploi, sauce tomate et concentrés de tomates	> 1,2 kg / 1,2 L
Poivre	> 600 g
Épices	> 250 g



Arrêté du 20 juillet 2023

# ➤ Format des emballages

CATÉGORIES ET NATURE DES PRODUITS EMBALLÉS	FORMAT D'EMBALLAGE	CATÉGORIES ET NATURE DES PRODUITS EMBALLÉS	FORMAT D'EMBALLAGE
Sel fin et gros	> 1,2 kg	Autres surgelés	> 1,2 kg
Huiles alimentaires	> 3L	Laits	> 10L
Vinaigres	> 2L	Yaourts et assimilés, crèmes et fromages blancs, desserts lactés et entremets	> 2 kg
Compotes, confitures, gelées, crèmes de marrons, marmelades, miel, fruits au sirop, fruits confits	> 1,2 kg	Crème-glace et glaces de consommation	> 3 L
Conсерves de légumes et conserves de poissons	> 1,2 kg	Beurres, margarines et graisses végétales	> 2 kg
Cassoulets et choucroutes garnies	> 3 kg	Œufs	> 36 pièces
Autres conserves	> 2 kg	Ovoproducts et produits élaborés d'œufs	> 500 g
Charcuterie et salaisons	> 1,2 kg	Fromages fondu et persillés	> 600g
Chips	> 1,2 kg	Autres fromages	> 2 kg
Escargots	> 1,2 kg	Pomme de terres fraîches	> 10 kg
Quenelles	> 2 kg	Fruits frais et autres légumes	> 5 kg
Plats cuisinés à préparer ou prêts à être consommés	> 1,5 kg	Volailles et gibiers	> 3 kg
Laits infantiles, aliments diététiques pour enfants, produits diététiques et de régime, produits de nutrition clinique	> 1,2 kg	Boucherie et triperie	> 2,5 kg
Sirops et sucre liquide	> 1,2L	Produits traiteur, hors-d'œuvre, plats cuisinés et viandes à réchauffer	> 1,2 kg
Extraits pour boissons et sels effervescents	> 250g	Poissons-crustacés-coquillages	> 2,5 kg
Bières, panachés	> 9L	Produits de saurisserie	>900g
Autres boissons	> 10 L		
Pains (y compris pains de mie, pains spéciaux) et articles de boulangerie, pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés	> 2 kg		
Frites, viandes, volailles, gibiers, poissons, mollusques et crustacés surgelés	> 2,5 kg		

# Glossaire

## **Bobine**

Les bobines sont utilisées pour emballer directement les produits en point de vente (fromages, charcuteries à la coupe, bouquets de fleurs, emballages cadeaux, etc.).

## **Bouteille**

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront également être assimilés à des bouteilles.

## **Brique**

Une brique est un emballage rigide multicouches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

## **Chips de calage**

Les chips de calage sont utilisées pour protéger les produits lors du transport, en comblant les vides dans les colis (objets fragiles, articles électroniques, flacons en verre, etc.).

## **Échantillon**

Un échantillon c'est une petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

## **Écoconception**

L'écoconception c'est l'intégration de critères environnementaux dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multicritère, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

## **Bonus / malus**

C'est la modulation du montant de la contribution en application de l'[article I.541-10. ix.](#) du code de l'environnement, qui prévoit que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

## **Économat**

Un emballage d'économat c'est un emballage vendu ou mis à disposition des ménages, qui conditionne un produit sur un point de vente ou qui est conçu pour être rempli sur le point de vente.

## **Emballage complexe**

Un emballage complexe est un emballage dont le corps est composé de plusieurs matériaux ou de plusieurs résines. Le corps est la pièce la plus importante en volume et en poids dans une unité d'emballage. Exemple : pour une bouteille d'eau, le corps est la bouteille, l'étiquette est un composant associé au corps.

## **Emballage ménager**

Un emballage ménager au sens de l'[article r.543-55](#) du code de l'environnement, c'est tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défaît ou a l'intention de

s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

## **Emballage de regroupement de boissons**

Les emballages de regroupement des boissons sont utilisés pour rassembler plusieurs unités en un seul lot, facilitant le transport, le stockage et la mise en rayon (packs d'eau, de sodas, de jus, etc.).

## **Emballage petit format**

C'est un emballage alimentaire ou de boisson de petit format, quelle que soit sa destination (ménage ou professionnel). L'appréciation du format est déterminée par catégorie de produit, selon le volume ou la masse du produit emballé (valeurs définies dans l'annexe de l'arrêté du [20 juillet 2023](#)).

## **Ménage**

Un ménage c'est une personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

## **PC**

Polycarbonate

## **PET**

Polyéthylène téréphthalate

## **PETG**

Polyéthylène téréphthalate glycolisé

## **PLA**

Acide polylactique

## **Post-consommation**

Matériau valorisé à partir de déchets générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu.

## **PP**

Polypropylène

## **PS**

Polystyrène

## **PVC**

Polychlorure de vinyle

## **Recyclage**

Le recyclage c'est l'opération qui vise à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

## **REP**

Responsabilité Élargie du Producteur

## **SAN**

Copolymère styrène-acrylonitrile

## **UVC**

L'unité de vente consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



### Ce guide est tout nouveau !

Votre avis compte : donnez-le nous pour nous aider à mieux vous accompagner !

Je clique



### Espace Adelphe : vos collègues n'ont pas encore leurs accès ?!

À chaque fonction, des conseils & des guides pour mettre en place des actions concrètes : marketing, communication, packaging, juridique...

Je les invite



### Tenez-vous informés !

Abonnez-vous à votre newsletter mensuelle, spécifique à l'**actualité de votre secteur**



Je m'abonne

Toute l'équipe Adelphe est à vos côtés pour vous accompagner !

#### Contactez-nous

0809 108 108  
service gratuit + prix appel

[monespace.adelphe.fr](http://monespace.adelphe.fr)

[entreprises@adelphe.fr](mailto:entreprises@adelphe.fr)

#### Suivez-nous

[@AdelpheOfficial](#)

[@Adelphe\\_fr](#)

[@Adelphe\\_fr](#)

#### Rencontrez-nous

2 bis avenue de Taillebourg  
75011 Paris

[adelphe.fr](http://adelphe.fr)